

Brochure  
de convocation  
**Assemblée  
générale mixte**

**Mercredi 7 mai 2025**

**à 14 heures**

Pavillon Gabriel  
5 avenue Gabriel  
Paris (8<sup>e</sup>)

# Bienvenue à l'Assemblée générale mixte du mercredi 7 mai 2025

## Pavillon Gabriel

5 avenue Gabriel, 75008 Paris

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h15  
(informations pratiques d'accès au Pavillon Gabriel en page 40)

### Contacts Actionnaires



Courriel :  
[assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com)



+33 1 47 54 51 41  
(France et étranger)

Numéro vert 0 800 20 30 40  
(France uniquement)

---

## Sommaire

Message du Président — 1

Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises — 2

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2024 — 4
  2. Gouvernance — 10
  3. Politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux — 15
  4. Ordre du jour — 16
  5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions — 17
  6. Synthèse des résolutions financières — 34
  7. Modalités de participation à l'Assemblée générale — 37
  8. Informations pratiques — 40
-

# Message du Président

## Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le **mercredi 7 mai 2025 à 14 heures** sur première convocation au Pavillon Gabriel à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même espérons votre présence à ce moment unique d'expression de *l'affectio societatis* qui rassemble chaque année les actionnaires d'une société, son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur dix-neuf résolutions.

Malgré un contexte macro-économique mondial peu favorable, le groupe Capgemini a démontré une forte résilience en 2024 en maintenant sa marge opérationnelle et sa génération de *cash flow* grâce à la croissance de ses offres à forte valeur ajoutée ainsi qu'à son écosystème de partenaires technologiques de premier plan. La confiance de nos clients s'est ainsi incarnée dans une demande renouvelée de leur part de programmes d'efficacité, d'agilité opérationnelle et d'optimisation des coûts. Cela a contribué à alimenter la demande pour nos services *cloud*, de données et d'intelligence artificielle (IA). Capgemini est d'ailleurs reconnu comme un leader mondial de l'IA par les analystes du marché, grâce à nos investissements continus dans ce domaine au point que l'IA représentait environ 5 % de notre carnet de commande au quatrième trimestre 2024.

Nos clients continuent ainsi de montrer un fort appétit pour la technologie et reconnaissent la valeur que nous apportons en tant que partenaire privilégié de leur transformation métier et technologique. Nous allons continuer en 2025, j'en suis convaincu, à démontrer la pertinence et la force de notre positionnement ainsi que la résilience de notre modèle opérationnel, le tout en faisant de la croissance de notre chiffre d'affaires la priorité de l'année.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration, il vous est proposé de renouveler les mandats d'administrateur de MM. Patrick Pouyanné et Kurt Sievers et de nommer M. Jean-Marc Chéry en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de quatre ans.

---

**« Le Groupe a démontré une forte résilience en 2024, en maintenant sa marge opérationnelle et sa génération de *cash flow*, grâce à la croissance de ses offres à forte valeur ajoutée ainsi qu'à son écosystème de partenaires technologiques de premier plan. »**

---



Par ailleurs, dans le cadre du *Say on Pay*, il vous appartiendra notamment de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration et sur celle de M. Aïman Ezzat en tant que Directeur général pour l'exercice 2024 ainsi que sur les politiques de rémunération pour 2025 pour les mandataires sociaux.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration vous propose de fixer le dividende à 3,40 euros par action. Le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, s'établirait ainsi à 35 %, strictement en ligne avec la politique historique de distribution du Groupe.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien indispensables à l'accomplissement de nos objectifs de croissance et de profitabilité du Groupe, mais aussi de respect de toutes ses parties prenantes, de ses valeurs et d'indépendance caractéristiques du groupe Capgemini depuis sa fondation.

**Paul Hermelin**

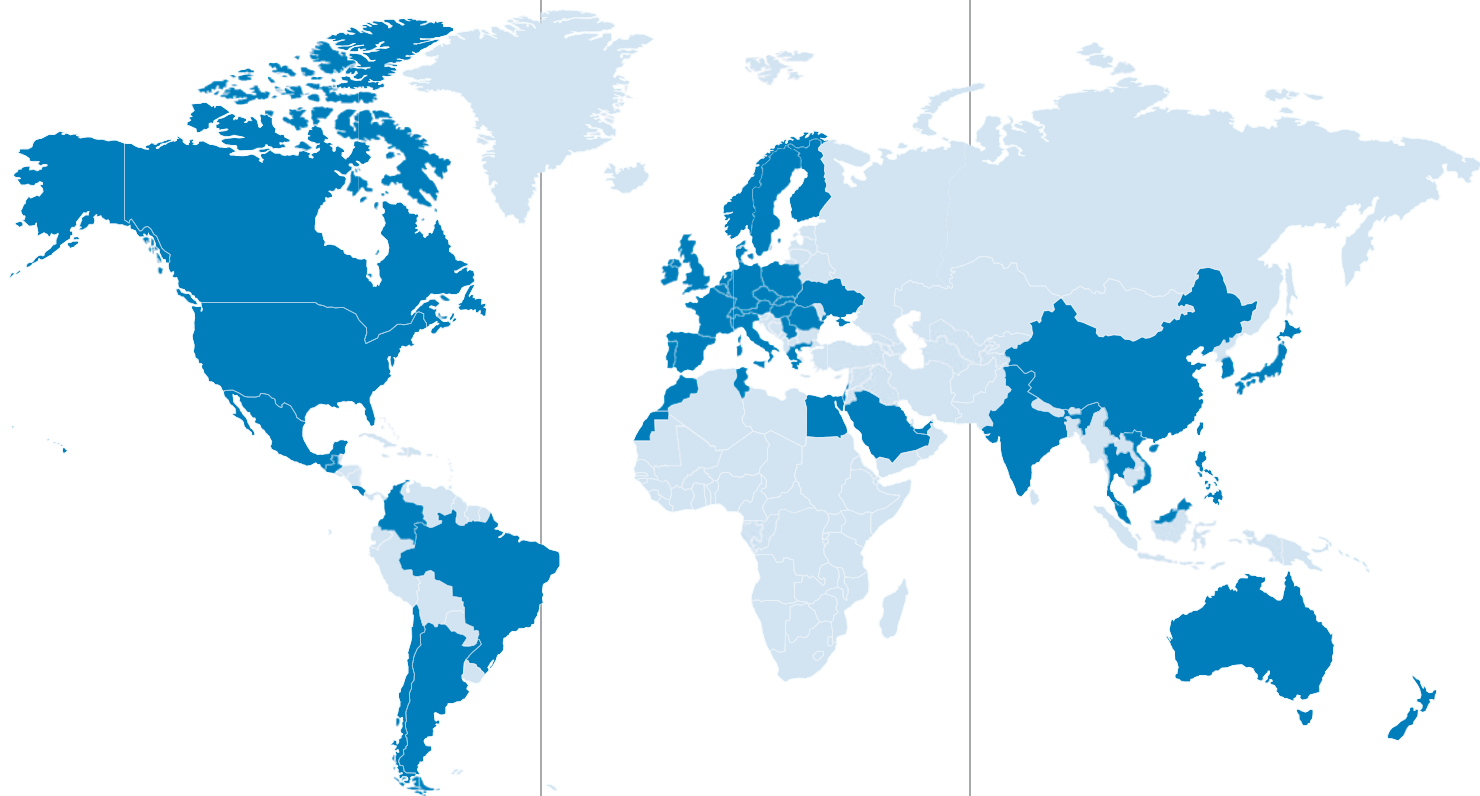
Président du Conseil d'Administration

# Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises

Plus de  
**340 000**  
collaborateurs

Plus de  
**50**  
pays

Plus de  
**160**  
nationalités



**Amériques**

**30 000**  
collaborateurs

**Europe,  
Moyen-Orient et Afrique**

**126 000**  
collaborateurs

**Asie-Pacifique**

**184 000**  
collaborateurs

## Nos talents

# 39,7 %

de femmes dans les effectifs Groupe

Environ

# 8 %

du capital est détenu par nos collaborateurs

# 25,73 M

d'heures de formation des collaborateurs

## Nos métiers

Stratégie et Transformation  
Applications et Technologie  
Ingénierie  
Opérations

## Nos sept valeurs

Honnêteté  
Audace  
Confiance  
Liberté  
Esprit d'équipe  
Modestie  
Plaisir

## Niveau de satisfaction clients sur les contrats<sup>(1)</sup>

# 4,3/5

## Nos résultats financiers

Chiffre d'affaires

# 22 096 M€

Marge opérationnelle<sup>(2)</sup>

# 13,3 %

Free cash flow organique<sup>(3)</sup>

# 1 961 M€

## Nos notations et engagements

Membre de l'indice

# DJSI

Europe

Entreprise  
net zero d'ici

# 2040

Liste

# A

« Climate change 2024 »  
publiée par le CDP

# 35 %

de femmes occupant  
des postes de leaders  
exécutifs en 2030

(1) Score obtenu à partir d'évaluations régulières sur les attentes clients définies contractuellement.

(2) La marge opérationnelle, un des principaux indicateurs de la performance du Groupe, est la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Elle est calculée avant les « autres produits et charges opérationnelles ».

(3) Le free cash flow organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles (nets des cessions), des remboursements des dettes de loyers et ajustés des intérêts financiers payés et reçus.



# 1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2024

## Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2024

En 2024, dans un environnement de marché qui est resté sous pression en raison des préoccupations macroéconomiques et géopolitiques persistantes, la reprise attendue du secteur des services informatiques dans son ensemble, et de Capgemini en particulier, s'est avérée moins vigoureuse qu'anticipé. En dépit de ce contexte défavorable, le Groupe a su démontrer la résilience de son modèle opérationnel et consolider son leadership dans les domaines de l'intelligence artificielle (IA) et de l'IA générative.

Après avoir atteint un creux au 1<sup>er</sup> trimestre conformément aux prévisions, avec une croissance de -3,3 % à taux de change constants, les tendances se sont progressivement améliorées au cours de l'année. Cette amélioration a été principalement alimentée par une reprise graduelle de l'activité en Amérique du Nord et dans le secteur des Services Financiers. Cependant, le Groupe a également fait face à des défis d'une ampleur inattendue au cours du second semestre de l'année, particulièrement dans le secteur de l'Industrie et en France. De ce fait, la réaccélération a été plus faible qu'initialement anticipé, ce qui a conduit Capgemini à revoir ses prévisions initiales de croissance du chiffre d'affaires pour l'ensemble de l'exercice, qui sont passées de +0 % à +3 % à -2,0 % à -2,4 %. Si le Groupe a également resserré la fourchette de ses objectifs de marge opérationnelle (passant de 13,3 % à 13,6 % à 13,3 % à 13,4 %), il a confirmé son ambition de génération de *free cash flow* organique d'environ 1,9 milliard d'euros.

En 2024, Capgemini a réalisé un chiffre d'affaires de 22 096 millions d'euros. À taux de change constants, le chiffre d'affaires s'est inscrit en recul de -2,0 % sur un an, une baisse dans le haut de la fourchette des prévisions ajustées (soit entre -2,0 % et -2,4 %). La marge opérationnelle est stable et atteint 13,3 % du chiffre d'affaires, conformément à l'objectif visé pour 2024. Enfin, la génération de *free cash flow* organique est restée forte et s'est élevée à 1 961 millions d'euros, en ligne avec l'objectif fixé pour l'exercice et stable par rapport à 2023, en dépit de la baisse du chiffre d'affaires.

La demande des clients est restée centrée sur l'amélioration de leur efficacité opérationnelle, visant en priorité l'agilité opérationnelle et l'optimisation de leurs coûts, et leurs dépenses discrétionnaires – qui étaient initialement attendues en hausse – sont restées mesurées tout au long de l'année. Ce contexte a alimenté une forte demande pour des programmes de transformation, en témoigne la dynamique soutenue des services de *Cloud, Data & AI* de Capgemini, ainsi que de ses offres innovantes, notamment dans les projets d'*Intelligent Supply Chain*, de modernisation du cœur des infrastructures numériques (*Digital Core*) et d'IA générative.

Grâce à une politique active d'investissement dans les offres de services liées à l'IA et à l'IA générative, les partenariats clés et le développement des talents, Capgemini a considérablement renforcé ses capacités dans le domaine de l'IA. Le Groupe a ainsi développé une expertise approfondie pour fournir des solutions personnalisées à ses clients, tous secteurs confondus, consolidant ainsi son positionnement en tant que leader reconnu sur le marché. Cela se traduit par une forte dynamique commerciale pour le savoir-faire de Capgemini en IA générative, comme en témoignent les prises de commandes en la matière.

### Performance financière

En 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 22 096 millions d'euros, en baisse de -1,9 % par rapport à l'exercice 2023. À taux de change constants, la croissance s'établit à -2,0 %, tandis que

la croissance organique (c'est-à-dire hors impact des effets de périmètre et des taux de change) s'élève à -2,4 %.

Cette amélioration continue du portefeuille d'offres de Capgemini vers des services à plus forte valeur ajoutée, associée au renforcement de l'efficacité opérationnelle, s'est traduite par une augmentation de 50 points de base de la marge brute pour atteindre 27,4 % du chiffre d'affaires, témoignant de la résilience de son modèle opérationnel. Cela a permis au Groupe d'absorber l'investissement supplémentaire dans l'effort commercial visant à stimuler la croissance future, ainsi que la légère hausse des frais généraux et administratifs. Cela s'est traduit par une baisse du coût des services rendus à 16 044 millions d'euros, soit 72,6 % du chiffre d'affaires. En revanche, les frais commerciaux ont augmenté et s'établissent à 1 634 millions d'euros (en hausse de 30 points de base, soit 7,4 % du chiffre d'affaires) et les frais généraux et administratifs se sont élevés à 1 484 millions d'euros (en hausse de 20 points de base, soit 6,7 % du chiffre d'affaires). Au total, les charges opérationnelles ont diminué pour atteindre 19 162 millions d'euros en 2024 contre 19 531 millions d'euros en 2023, et la marge opérationnelle s'est élevée à 2 934 millions d'euros soit 13,3 % du chiffre d'affaires, stable par rapport à 2023.

S'agissant des coûts par nature, la légère augmentation des charges de personnel (de 68,2 % du chiffre d'affaires en 2023 à 68,6 % en 2024) a été principalement compensée par la baisse des achats et de la sous-traitance (de 13,2 % à 13,0 %) et des frais de déplacement (de 1,4 % à 1,3 %).

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 578 millions d'euros, en recul de 67 millions d'euros par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par une réduction de 55 millions d'euros des charges de restructuration.

Le résultat d'exploitation de Capgemini s'établit à 2 356 millions d'euros, soit 10,7 % du chiffre d'affaires, contre 2 346 millions d'euros, soit 10,4 % en 2023.

Le résultat financier est un produit de 13 millions d'euros, contre une charge de 42 millions d'euros en 2023, cette évolution reflétant principalement l'augmentation des intérêts perçus.

La charge d'impôt s'élève à 681 millions d'euros contre 626 millions d'euros en 2023. Cela représente une augmentation du taux effectif d'impôt de 27,2 % en 2023 à 28,8 % en 2024.

Après la prise en compte du résultat des entreprises associées et co-entreprises et des intérêts minoritaires, à hauteur d'un montant cumulé de -17 millions d'euros, le résultat net part du Groupe s'inscrit en hausse de +0,5 % sur un an pour atteindre 1 671 millions d'euros. Le bénéfice par action (non dilué) progresse également de +1,2 % à 9,82 euros. Le résultat normalisé par action a atteint 12,23 euros, comparé à 12,44 euros en 2023.

La capacité d'autofinancement du Groupe est en diminution à 3 261 millions d'euros contre 3 308 millions d'euros en 2023, en raison principalement du léger recul du chiffre d'affaires du Groupe. Le montant des impôts versés a progressé de 58 millions d'euros pour atteindre 521 millions d'euros, tandis que le besoin en fonds de roulement a diminué de 320 millions d'euros en 2023 à 214 millions d'euros en 2024. Par conséquent, les flux de trésorerie liés à l'activité sont quasiment stables, à 2 526 millions d'euros contre 2 525 millions d'euros un an plus tôt. Les dépenses d'investissement (nettes de cession) s'établissent à 310 millions d'euros, soit 1,4 % du chiffre d'affaires contre 1,1 % en 2023. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un encaissement net de 37 millions d'euros, contre un décaissement de 11 millions

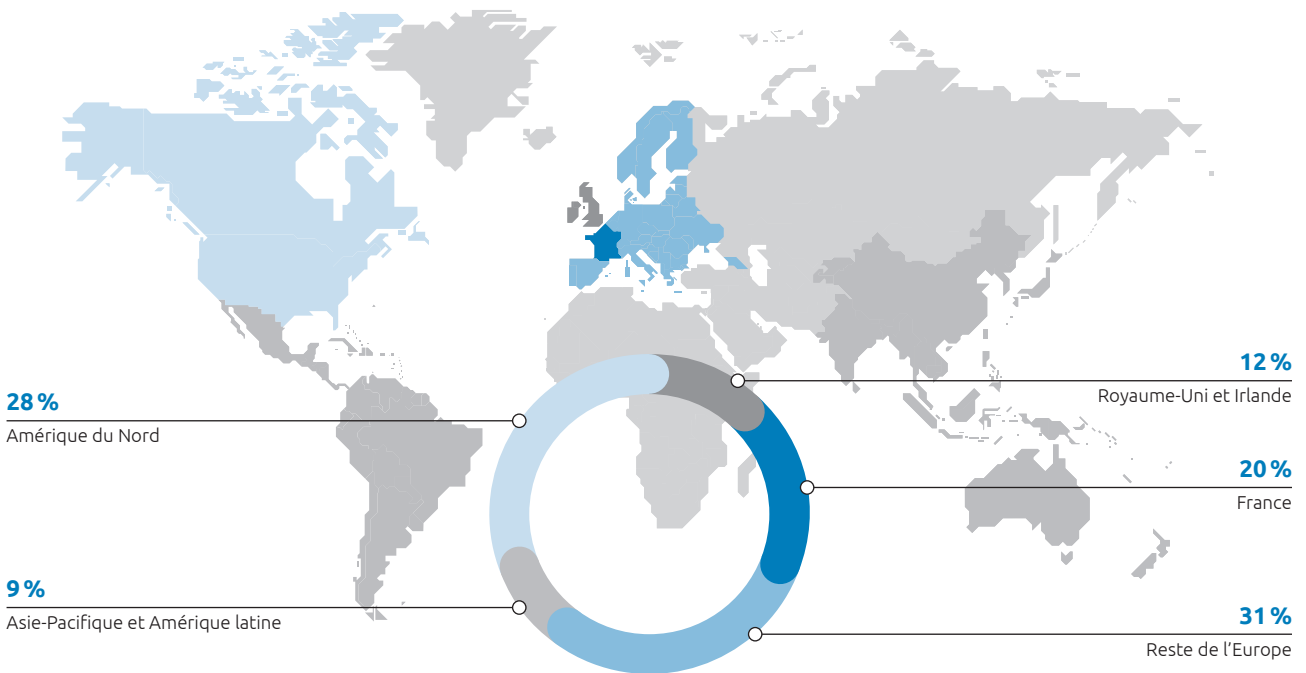
d'euros en 2023. Enfin, les remboursements de dettes de loyers sont restés quasi-stables, en baisse de 5 millions à 292 millions d'euros. En conséquence, la génération de *free cash flow* organique a de nouveau atteint en 2024 un niveau record, à 1 961 millions d'euros contre 1 963 millions d'euros en 2023.

En 2024, Capgemini a activement redéployé près de 2,0 milliards d'euros de capital, essentiellement financé par le *free cash flow* organique de l'année. Le Groupe a consacré à ses opérations de croissance externe un montant de 827 millions d'euros. Le Groupe a également versé 580 millions d'euros de dividendes (correspondant à 3,40 euros par action) aux actionnaires de Capgemini SE et alloué 972 millions d'euros aux rachats d'actions (soit 989 millions d'euros en incluant les frais et le programme de liquidité) : 498 millions d'euros dans le cadre du programme pluriannuel et 474 millions d'euros

afin de neutraliser la dilution relative au 11<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié (ESOP). Ce plan ESOP, qui a rencontré un fort succès et ainsi contribué à maintenir l'actionnariat salarié à près de 8 % du capital, a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 415 millions d'euros (ou 413 millions d'euros net des frais).

En octobre 2024, le Groupe a également remboursé en totalité et à l'échéance un emprunt obligataire de 600 millions d'euros émis en avril 2018. Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'une trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie pour un montant total de 3,1 milliards d'euros. Compte tenu d'un encours de dettes financières de 5,1 milliards d'euros et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe s'inscrit en légère hausse à 2,1 milliards d'euros, contre 2,0 milliards d'euros fin 2023.

## Évolution de l'activité par régions



À taux de change constants, le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** (28 % du chiffre d'affaires du Groupe) s'est inscrit en recul de -4,1 %, avec une amélioration des tendances sur le second semestre, portée par les secteurs des Services Financiers, des Biens de Consommation & Commerce et des TMT (Télécommunications, Média & Technologie). À l'inverse, l'Industrie et le Secteur Public ont marqué le pas au second semestre. Le taux de marge opérationnelle progresse à 16,5 %, contre 15,6 % l'année précédente.

La région **Royaume-Uni et Irlande** (12 % du Groupe) est restée résiliente, avec un recul de -1,0 %, principalement dû à la contraction du secteur Biens de Consommation & Commerce. Le retour de la croissance au second semestre a été alimenté par l'amélioration des Services Financiers ainsi que la solidité continue du secteur Énergie & *Utilities* tout au long de l'exercice. Le taux de marge opérationnelle s'est établi à 19,7 %, contre 18,6 % en 2023.

La **France** (20 % du Groupe) a enregistré une baisse de chiffre d'affaires de -3,5 % dans un environnement qui a entraîné une dégradation notable au second semestre. Cela s'explique principalement par

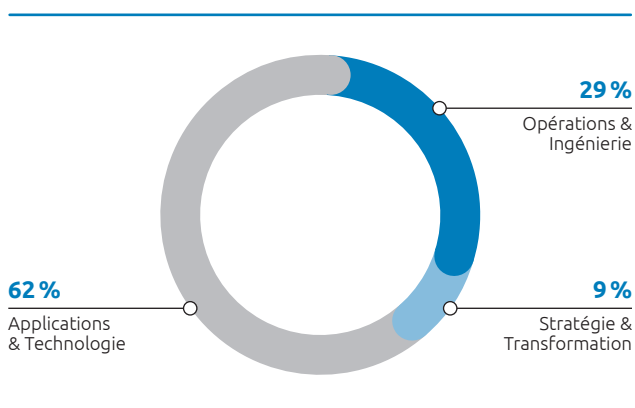
la contraction du secteur de l'Industrie. Cependant, comme dans la plupart des régions, les Services Financiers se sont améliorés au fur et à mesure de l'année. Le taux de marge opérationnelle s'est contracté, passant de 12,6 % à 10,2 %.

Dans la région **Reste de l'Europe** (31 % du Groupe), le chiffre d'affaires a progressé de +0,1 %, soutenu par le Secteur Public et Énergie & *Utilities*, ainsi que par le retour à la croissance des Services Financiers. À l'inverse, le secteur de l'Industrie a pesé sur l'activité de la région. Le taux de marge opérationnelle s'est établi à 12,0 %, légèrement en hausse par rapport à 11,7 % l'année précédente.

Enfin, le chiffre d'affaires de la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (9 % du Groupe) a légèrement diminué de -0,3 %, en raison du ralentissement du secteur des Services Financiers en Asie-Pacifique. Toutefois, le Secteur Public en Asie-Pacifique et les Biens de Consommation & Commerce en Amérique latine ont tous deux affichés des taux de croissance à deux chiffres. Le taux de marge opérationnelle a légèrement progressé pour atteindre 12,4 %, contre 12,2 % un an plus tôt.



## Évolution de l'activité par métiers



Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du chiffre d'affaires total, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité, le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant des flux de facturation inter-métiers.

À taux de change constants, le chiffre d'affaires total des activités de conseil en **Stratégie & Transformation** (9 % du chiffre d'affaires du Groupe) a affiché une hausse de + 3,2 % en 2024. Cette dynamique soutenue témoigne de la force du positionnement de Capgemini en tant que partenaire stratégique auprès de ses clients.

Les services en **Applications & Technologie** (62 % du Groupe et cœur d'activité de Capgemini) ont vu leur chiffre d'affaires total reculer de - 2,1 %.

Enfin, les services d'**Opérations & Ingénierie** (29 % du Groupe) affichent une baisse de leur chiffre d'affaires total de - 2,1 %.

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation des personnels salariés productifs :

| Taux d'utilisation         | 2023 |      |      |      | 2024 |      |      |      |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|                            | T1   | T2   | T3   | T4   | T1   | T2   | T3   | T4   |
| Stratégie & Transformation | 66 % | 68 % | 67 % | 70 % | 67 % | 69 % | 69 % | 69 % |
| Applications & Technologie | 78 % | 79 % | 79 % | 80 % | 79 % | 80 % | 80 % | 81 % |

## Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2024, l'effectif total du Groupe s'établit à 341 118 personnes, contre 340 443 personnes à la fin de l'exercice précédent. L'augmentation nette est de 675 personnes, soit une progression de + 0,2 % par rapport à 2023. L'effectif *onshore* décroît de - 1,1 % pour s'établir à 144 230 personnes, et l'effectif *offshore* progresse de + 1,2 % à 196 888 collaborateurs – soit 58 % de l'effectif total.

L'effectif moyen diminue d'une année sur l'autre, passant de 349 793 personnes en 2023 à 337 813 en 2024. En 2024, le nombre total d'entrées dans le Groupe a été de 70 616. Le taux d'attrition volontaire s'élève à 15,7 % en 2024, contre 16,7 % en 2023.

## Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes se sont élevées à 23 821 millions d'euros en 2024. Cela reflète la dynamique commerciale du Groupe qui est restée soutenue en dépit des cycles de décision clients qui restent longs, avec un ratio « *book-to-bill* » record solide de 1,08 sur l'année. Par rapport aux prises de commandes 2023, cela représente, à taux de change constants, un recul de - 0,5 % sur l'année.

Les prises de commandes relatives à l'IA générative ont représenté environ près de 4 % des prises de commandes du Groupe sur l'ensemble de l'exercice et environ 5 % au 4<sup>e</sup> trimestre.

## Événements marquants de l'exercice 2024

### Dynamique commerciale

En 2024, Capgemini a remporté de nombreux contrats importants dans tous ses principaux secteurs et lignes de métiers.

#### Dans le secteur de l'Industrie et des Sciences de la Vie :

- Sur le marché de l'*Intelligent Industry*, une grande entreprise industrielle américaine s'est tournée vers le Groupe pour mettre en œuvre des solutions évolutives basées sur l'IoT (l'Internet des Objets). Cette technologie fournit en temps réel des données opérationnelles aux ingénieurs, opérateurs, équipes de maintenance et à la direction, permettant ainsi des analyses et prises de décision basées sur les données.
- Sur ce même marché, Capgemini a aidé un important groupe européen de construction navale à exploiter le potentiel de

ses données pour réduire les cycles de développement de son produit phare, tout en modernisant les processus d'ingénierie et de production. Le Groupe a mené à bien un programme complexe en collaboration avec divers partenaires pour mettre en place son nouveau système PLM (*Product Lifecycle Management*) et garantir une continuité numérique tout au long du cycle de développement des produits.

- Toujours sur ce marché, un fabricant japonais de technologies de précision optiques et numériques a choisi le Groupe pour prendre en charge ses activités de maintenance des produits, et notamment les tests de pré-conformité et l'automatisation robotique. Ce projet permettra au client de réduire ses coûts directs et d'accélérer le lancement de ses dispositifs de diagnostic de dernière génération.
- Sur le marché du *Customer First*, le Groupe a accompagné un constructeur automobile européen dans la mise en œuvre d'un programme de transformation du processus de vente de bout en bout, afin de stimuler la croissance des revenus grâce à un nouveau modèle de distribution innovant.
- Sur ce marché également, Capgemini a remporté un contrat avec un leader mondial basé aux États-Unis dans le domaine des solutions industrielles. L'objectif est de fournir un service client et une assistance à un réseau d'ateliers de carrosserie automobile à travers l'Amérique du Nord, *via* une solution automatisée et intégrée améliorant l'efficacité, la rentabilité et la rapidité du déploiement commercial.
- Un fabricant mondial de pneus et fournisseur de solutions de mobilité a fait de Capgemini son partenaire stratégique mondial pour l'accompagner dans sa transformation axée sur les technologies. Ce nouveau contrat pluriannuel majeur s'appuie sur la réussite de notre programme de transformation de leur progiciel de gestion ERP (*Enterprise Resource Planning*). Il s'étendra désormais aux domaines de la recherche et développement, de la production, de la chaîne d'approvisionnement et de l'expérience client en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique, en capitalisant sur notre expertise sectorielle en *Intelligent Industry*.
- Un acteur majeur du secteur aérospatial européen a prolongé d'au moins trois ans son accord avec Capgemini pour soutenir sa transformation numérique. Cet accord



prévoit la maintenance de son *data lake* d'entreprise et un accompagnement de sa migration vers le *cloud* sur la solution technologique Microsoft Azure.

- Dans le domaine des services de développement durable, Capgemini a été choisi par un constructeur automobile mondial basé au Japon pour accélérer l'innovation dans les technologies de véhicules connectés et autonomes. Cette collaboration vise à développer ou améliorer des produits durables et à promouvoir des technologies et pratiques de transport respectueuses de l'environnement, telles que le développement d'infrastructures intelligentes et la mise en place de réseaux de transport efficaces.

#### Dans le secteur des Services Financiers :

- Sur le marché *Customer First*, Capgemini a été retenu par un groupe d'assurance américain pour fournir une solution numérique exploitant les données clients afin d'identifier et de suivre de nouvelles opportunités commerciales, et *in fine* de générer des revenus supplémentaires et d'améliorer l'expérience client globale.
- Capgemini a été choisi par une entreprise allemande internationale, spécialisée dans la gestion d'actifs informatiques et le financement, pour accompagner sa transformation numérique. Ce partenariat stratégique inclura le déploiement global de S/4HANA de SAP en mode « *greenfield* », permettant ainsi d'atteindre l'excellence opérationnelle et de se développer en tant qu'entreprise axée sur les données grâce à la mise en œuvre de processus métier automatisés, évolutifs et intelligents.
- Le Groupe a rejoint les partenaires stratégiques d'un important groupe bancaire européen pour l'accompagner dans sa démarche d'amélioration de l'efficacité opérationnelle à travers toutes ses unités commerciales et régions. Ce partenariat reposera sur notre modèle mondial de *delivery* ainsi que nos compétences business et technologiques.
- Un important groupe d'assurance suisse a choisi Capgemini pour déployer et maintenir une solution ECM (*Enterprise Content Management*) basée sur le *cloud*. Cette initiative permettra de réaliser des économies significatives en transférant les applications sur site vers le *cloud* et en consolidant plusieurs plateformes en une seule.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, le Groupe a été choisi par une grande banque française pour développer des cas d'utilisation innovants basés sur des modèles de type LLM (*Large Language Model*). Ces solutions seront déployées dans le cadre du programme omnicanal de la banque pour ses clients, incluant la classification intelligente des courriers et la rédaction automatique des réponses, la planification automatisée des rendez-vous ainsi que la synthèse des appels téléphoniques.
- Toujours dans ce domaine, un leader des services financiers dans la région du Moyen-Orient a sélectionné Capgemini pour déployer une solution de gestion des dossiers pour sa plateforme de décision de crédit, afin d'améliorer ses processus de revue de crédit et de gestion des risques.

#### Dans le secteur des Biens de Consommation & Commerce :

- Sur le marché *Customer First*, une grande marque cosmétique mondiale a choisi Capgemini pour optimiser ses opérations informatiques, renforçant ainsi ses activités Ventes et Marketing. L'IA générative servira de levier de productivité pour l'optimisation et la performance, fournira une assistance avancée pour la gestion des problèmes complexes et automatisera les tâches, rationalisant ainsi le cycle de vie du développement logiciel.

- Sur ce même marché, l'une des plus grandes entreprises de restauration multi-marques des États-Unis a retenu le Groupe comme partenaire stratégique de long terme pour sa transformation numérique. Cette collaboration vise à accélérer les délais de mise sur le marché et à renforcer les ventes numériques de l'entreprise grâce à des capacités améliorées en matière de numérique, de données, de *cloud* et d'IA.
- Toujours sur le marché *Customer First*, Capgemini a été sélectionné par un géant américain de la distribution pour fournir à ses activités au Mexique un modèle de support prédictif couvrant les processus essentiels pour la maintenance et la modernisation de leurs applications, afin de réduire les risques opérationnels et de garantir la continuité des activités.
- Un important gestionnaire d'actifs de distribution en Amérique latine a choisi le Groupe pour déployer la solution S/4HANA *Digital Core* de SAP et migrer l'ensemble de ses systèmes vers SAP *Rise*, offrant ainsi une base évolutive pour répondre aux nouvelles demandes commerciales.
- Dans le domaine de la *Data* et de l'IA, un grand *discounter* européen a sélectionné Capgemini pour fournir une solution basée sur l'IA générative, afin de créer des contenus marketing de qualité et rentables, visant à améliorer l'engagement des clients, à augmenter le trafic sur ses canaux de vente en ligne et à renforcer sa visibilité sur les moteurs de recherche.
- Concernant les services de développement durable, une célèbre franchise internationale de restaurants, basée aux États-Unis, a choisi le Groupe pour déployer des initiatives de durabilité à grand échelle. En capitalisant sur les technologies du numérique et du *cloud*, le Groupe optimisera les opérations des restaurants et l'analyse des données, et contribuera notamment à réduire le gaspillage alimentaire et la consommation énergétique.

#### Dans le secteur des TMT (Télécommunications, Média et Technologie) et des Services :

- Sur le marché de l'*Intelligent Industry*, un fournisseur canadien de solutions pour l'industrie mondiale des communications a retenu Capgemini pour déployer une stratégie d'automatisation, transformant ainsi un modèle centré sur les ressources en une approche agile et innovante orientée résultats. En exploitant les capacités d'ingénierie uniques du Groupe, cette initiative vise à promouvoir des services à forte valeur ajoutée et à mettre la satisfaction client au cœur des priorités du fournisseur.
- Le Groupe a conclu un accord de transformation *cloud* avec un fournisseur de premier plan en équipements de réseaux de télécommunications. Cet engagement stratégique vise à migrer sa plateforme de services, qui gère les réseaux de télécommunications mondiaux pour le compte des opérateurs, vers la plateforme *Google Cloud Platform*.
- Capgemini a été sélectionné par un leader mondial en technologie et innovation pour concevoir sa plateforme d'analyse marketing et intégrer les données de son *data lake* à d'autres sources de télémétrie. Cette solution permettra à l'équipe marketing mondiale de prendre des décisions commerciales opportunes, tout en réduisant les coûts opérationnels grâce à des gains d'efficacité.
- Un conglomérat médiatique mondial basé aux États-Unis a choisi Capgemini pour reprendre, en un temps record, un service géré complexe et critique dans le *cloud* pour plus de 250 000 utilisateurs finaux. Cette collaboration met en évidence la capacité du Groupe à structurer et mettre en œuvre des contrats de très grande envergure, d'une valeur supérieure à 500 millions d'euros.

- Capgemini a mis en place une *Generative AI factory* pour un opérateur de télécommunications américain afin de soutenir diverses fonctions (marketing, consommation, réseau, Ressources Humaines et métiers). Cette initiative vise à accélérer le déploiement de solutions innovantes basées sur l'IA générative et à améliorer l'expérience globale des clients et des collaborateurs.

#### Dans le Secteur Public :

- Capgemini a remporté un contrat de cinq ans pour fournir des services d'hébergement et de migration informatique à une grande infrastructure de santé au Royaume-Uni. Cette collaboration vise à renforcer la stabilité et la sécurité de son environnement *cloud*, tout en l'accompagnant dans la poursuite de sa transition vers le *cloud*.
- Un service électoral public de la région Asie-Pacifique a choisi le Groupe pour mettre en œuvre une solution informatique visant à améliorer les capacités de son portail en ligne de financement et d'information. Cette initiative introduira des processus en libre-service, transformant ainsi l'expérience pour le dépôt des dossiers et améliorant significativement la transparence du processus d'information sur ces financements.
- Capgemini a signé un contrat de deux ans avec un ministère de la Défense européen pour soutenir le déploiement d'une nouvelle génération d'équipements de défense. Dans le cadre de ce contrat, Capgemini mettra en place une infrastructure de données et des processus de gouvernance des données, tout en développant des cas d'utilisation qui renforceront la vigilance opérationnelle et la gestion des actifs.
- Une agence de sécurité intérieure du Royaume-Uni a sélectionné le Groupe pour continuer à fournir des services critiques en matière de *cloud*, d'infrastructure et de Cybersécurité, dans le but d'améliorer la sécurité de la population civile.

- Capgemini a été choisi par une importante agence ministérielle du Royaume-Uni pour l'accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'intelligence artificielle. Capgemini aura pour mission de déterminer la maturité de l'IA au sein des ministères et des organismes publics, de développer un cadre standardisé d'évaluation des risques de l'IA et de déployer des équipes d'innovation dédiées pour accélérer les projets liés à l'intelligence artificielle.

#### Dans le secteur de l'Énergie et des *Utilities* :

- Capgemini a été retenu par un leader mondial de l'énergie pour mettre en place une plateforme de *Big Data*. Cette plateforme permettra de développer de nouveaux cas d'utilisation et applications de données pour une gestion centralisée et intelligente de l'approvisionnement en carburants. Elle intégrera des données provenant de multiples sources et les présentera dans une série de *workflows* dynamiques et centrés sur l'utilisateur, facilitant ainsi la prise de décision rapide, la planification de scénarios et la surveillance en temps réel.
- Un grand fabricant mondial d'équipements énergétiques a choisi le Groupe pour fournir des services de gestion des identités et des accès à l'ensemble de l'entreprise, permettant la standardisation et l'efficacité des processus dans toutes les unités commerciales.
- Après avoir fourni des services de transformation, Capgemini a été sélectionné par un important fournisseur d'énergie de la région Asie-Pacifique pour une implémentation complète en *cloud* public de la solution S/4HANA de SAP.
- Dans le domaine des services de développement durable, le Groupe aidera un important fournisseur d'énergie européen à mettre en place une chaîne d'approvisionnement en équipements centrée sur les données et le numérique, facilitant ainsi la construction d'une importante centrale électrique. Cette approche améliorera la traçabilité des équipements et permettra une gestion dynamique du calendrier des travaux, permettant au client d'optimiser l'utilisation des matériaux et des ressources.

## Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2025

### Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2024 s'élève à 22 096 millions d'euros contre 22 522 millions d'euros en 2023, soit une baisse de - 1,9 % à taux de change et périmètre courants et - 2,0 % à taux de change constants.

Les **charges opérationnelles** atteignent 19 162 millions d'euros à comparer à 19 531 millions d'euros en 2023.

La **marge opérationnelle** atteint 2 934 millions d'euros en 2024 contre 2 991 millions d'euros en 2023, soit un taux de marge de 13,3 % identique à celui de l'année 2023.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 578 millions d'euros en 2024 contre 645 millions d'euros en 2023, en baisse sous l'effet principalement de charges de restructuration et d'intégration moins élevées.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 2 356 millions d'euros en 2024 (soit 10,7 % du chiffre d'affaires) contre 2 346 millions d'euros en 2023 (soit 10,4 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente un produit net de 13 millions d'euros en 2024 contre une charge nette de 42 millions d'euros en 2023. Cette évolution résulte principalement d'une hausse des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

La **charge d'impôt** s'élève à 681 millions d'euros en 2024 contre 626 millions d'euros en 2023. Le taux effectif d'impôt en 2024 est de 28,8 % en hausse par rapport à 2023.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort à 1 671 millions d'euros en 2024 contre 1 663 millions d'euros en 2023, après prise en compte des intérêts minoritaires et du résultat des entreprises associées et co-entreprises.

Le **résultat normalisé par action** s'élève à 12,23 euros pour la moyenne des 170 201 409 actions ordinaires en circulation en 2024 contre 12,44 euros pour la moyenne des 171 350 138 actions ordinaires en circulation en 2023.

### L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe »** de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2024 atteint 11 775 millions d'euros, en hausse de 1 321 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette hausse résulte principalement de :

- la prise en compte du résultat de la période de 1 671 millions d'euros ;
- l'impact positif des autres éléments du résultat global pour 498 millions d'euros, dont 443 millions d'euros liés aux réserves de conversion ;
- l'impact des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 716 millions d'euros ;

partiellement compensés par :

- le versement de dividendes aux actionnaires de Capgemini SE pour 580 millions d'euros ;
- l'élimination des actions propres pour 986 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 16 352 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de 1 396 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023, sous l'effet de l'augmentation des écarts d'acquisition liée aux acquisitions de la période et aux effets de change sur les écarts d'acquisition libellés en dollar américain.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 6 154 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 824 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Cette diminution provient principalement du reclassement en passif courant de la part court-terme de la dette obligataire 2020 à échéance juin 2025.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 5 219 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 088 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats, s'établissent à 3 684 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 624 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 4 693 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 568 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2024 est de 2 107 millions d'euros, contre 2 047 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La hausse de l'endettement net de 60 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 s'explique principalement par :

- les décaissements nets liés aux opérations sur actions propres à hauteur de 989 millions d'euros,
- les versements de dividendes pour 584 millions d'euros dont 580 millions d'euros aux actionnaires de Capgemini SE,
- les décaissements liés aux acquisitions d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 827 millions d'euros.

compensés partiellement par :

- la génération sur l'exercice 2024 du *free cash flow* organique qui s'élève à 1 961 millions d'euros,
- l'augmentation de capital de 413 millions d'euros suite à l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du plan d'actionnariat international salarié ESOP 2024.

## Perspectives 2025

Pour l'exercice 2025, le Groupe vise les objectifs financiers suivants :

- une croissance à taux de change constants du chiffre d'affaires comprise entre - 2,0 % et + 2,0 % ;
- une marge opérationnelle comprise entre 13,3 % et 13,5 % ;
- une génération de *free cash flow* organique d'environ 1,9 milliard d'euros.

## Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2024, les **produits d'exploitation** s'élèvent à 715 millions d'euros (dont 434 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 675 millions d'euros l'an dernier (dont 441 millions d'euros de redevances).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 314 millions d'euros contre 318 millions d'euros en 2023.

Le **résultat financier** est positif de 567 millions d'euros (contre 534 millions d'euros en 2023) et représente le solde entre :

- 1 315 millions d'euros de produits constitués principalement de dividendes reçus des filiales (680 millions d'euros), de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (351 millions d'euros), de reprises de provision pour perte de change (133 millions d'euros) et sur titres de participation (40 millions d'euros), d'intérêts créditeurs bancaires (76 millions) et de revenus des prêts accordés aux filiales (19 millions d'euros) ;
- une charge de 748 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change (330 millions d'euros), à des provisions sur titres de participation (95 millions d'euros), à une provision pour perte de change (59 millions d'euros) dans le cadre de la

centralisation du risque de change du Groupe, aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et bancaires pour 158 millions d'euros, et aux intérêts des emprunts Groupe y compris du cashpooling pour 96 millions d'euros.

Cette augmentation de 33 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par l'augmentation du dividende perçu des filiales pour 249 millions d'euros compensée par la variation des provisions et reprises de provisions pour perte de change et provisions nettes pour titres de participation de 187 millions d'euros, la baisse des revenus des prêts accordés aux filiales de 15 millions d'euros, l'augmentation nette des charges d'intérêts de 5 millions d'euros et enfin la diminution des différences de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe pour 5 millions d'euros.

Le **résultat exceptionnel**, correspondant essentiellement à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de sociétés est négatif de 9 millions d'euros contre 6 millions d'euros l'an passé.

Après **une charge d'impôt** de 38 millions d'euros (contre une charge de 42 millions d'euros en 2023), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche un **bénéfice net** de 834 millions d'euros.

## 2. Gouvernance

### Un Conseil d'Administration indépendant et équilibré

— Paul Hermelin  
Président du Conseil d'Administration

« Capgemini bénéficie d'un Conseil d'Administration aux compétences plurielles adaptées aux enjeux actuels et futurs du Groupe. »

— Frédéric Oudéa  
Administrateur Référent,  
Président du Comité Éthique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

**12 + 2**  
Conseil d'Administration<sup>1</sup>

**82 %**  
Administrateurs indépendants<sup>2</sup>

**59 ans**  
Âge moyen

**43 %**  
Internationalisation

**5 ans**  
Durée moyenne de présence au Conseil

**F : 45 %**  
**H : 55 %**  
Parité<sup>3</sup>

**2**  
Administrateurs représentant les salariés

**1**  
Administrateur représentant les salariés actionnaires

NB : informations au 31 décembre 2024. 1. 12 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentation des salariés. 2. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. 3. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce.

### Direction du Groupe

Depuis le 20 mai 2020, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Aïman Ezzat.

#### Le Comité de Direction générale

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

#### Le Comité Exécutif

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources humaines.

### Quatre comités spécialisés assistent la direction du Groupe

Le Comité des Engagements

Le Comité des Fusions/Acquisitions

Le Comité d'Investissement

Le Comité des Risques

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

## Conseil d'Administration

### Conseil d'Administration

95 %

Participation

14

Membres

82 %

Indépendance<sup>1</sup>

7

Réunions

4

Sessions exécutives

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe. Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en oeuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

#### Comité Éthique et Gouvernance

100 %

Participation

4

Membres

100 %

Indépendance

5

Réunions

#### Comité des Rémunérations

87 %

Participation

5

Membres

100 %

Indépendance

3

Réunions

#### Comité Stratégie et RSE

83 %

Participation

5

Membres

50 %

Indépendance

6

Réunions

#### Comité d'Audit et des Risques

100 %

Participation

4

Membres

100 %

Indépendance

7

Réunions

NB : informations au 31 décembre 2024. 1. Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF.

## Évaluation du Conseil d'Administration – Priorités 2025

Au titre de l'exercice 2024, l'Administrateur Référent a conduit une évaluation interne portant essentiellement sur la composition du Conseil d'Administration, son fonctionnement et la contribution individuelle des administrateurs. Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'Administration a souhaité arrêter les priorités suivantes pour l'exercice 2025 :

### — Stratégie

Poursuite de l'implication renforcée du Conseil dans la définition et le suivi des priorités stratégiques, approfondissement du suivi des acquisitions, du développement des activités aux États-Unis et des nouvelles priorités commerciales.

### — Composition du Conseil d'Administration

Planification des renouvellements et remplacements d'administrateurs pour la période 2025-2026 en tenant compte notamment de l'échelonnement des mandats, de la composition des comités et de la diversité des profils.

### — Gestion des Talents

Suivi renforcé par le Comité Éthique et Gouvernance et par le Conseil d'Administration des plans de successions et de développement de carrière au niveau du Comité Exécutif et de la gestion des talents.

## Activités du Conseil au cours de l'exercice 2024

| Stratégie et organisation du Groupe, RSE   | Gouvernance   | Finance   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>— Suivi des orientations stratégiques à moyen terme du Groupe</li> <li>— Stratégie en matière d'acquisitions et suivi des acquisitions et intégrations post acquisition</li> <li>— Revue des principales évolutions de marché, technologiques, et de l'environnement concurrentiel</li> <li>— Suivi de la stratégie, notamment dans l'Industrie Intelligente, en matière d'offres de développement durable et d'intelligence artificielle générative et suivi des priorités stratégiques sur le marché américain</li> <li>— Mise à jour des priorités ESG moyen terme du Groupe dans le cadre de la mise à jour de la politique ESG</li> <li>— Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE, dont la stratégie climat</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Renouvellement du Directeur général</li> <li>— Évolution de la composition du Conseil et des comités</li> <li>— Préparation de l'Assemblée générale</li> <li>— Évaluation interne du Conseil</li> <li>— Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote</li> <li>— Revue du processus de succession des dirigeants mandataires sociaux et du dispositif de succession en situation d'urgence</li> <li>— Rôle du Comité d'Audit et des Risques en matière d'information de durabilité</li> <li>— Revue des règlements intérieurs du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Budget</li> <li>— Communication financière</li> <li>— Programme de rachat d'actions</li> <li>— Cautions, avals et garanties</li> </ul>   |
| Performance du Groupe  | Audit et Risques  | Gestion des talents, diversité et rémunérations   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>— Performance et activités du Groupe</li> <li>— Suivi de la satisfaction client</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Comptes statutaires 2023</li> <li>— Comptes consolidés 2023 et du 1<sup>er</sup> semestre 2024</li> <li>— Suivi des risques (dont cartographie)</li> <li>— Contrôle interne et Audit Interne</li> <li>— Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>— Suivi de la gestion des talents du Groupe</li> <li>— Politique de diversité des instances dirigeantes</li> <li>— Suivi du processus de succession des dirigeants du Groupe hors Directeur général et de préparation de potentiels dirigeants</li> <li>— Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs, et ratio d'équité</li> <li>— Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites</li> <li>— Nouveau plan d'actionariat salarié</li> </ul> |

## Formation des administrateurs

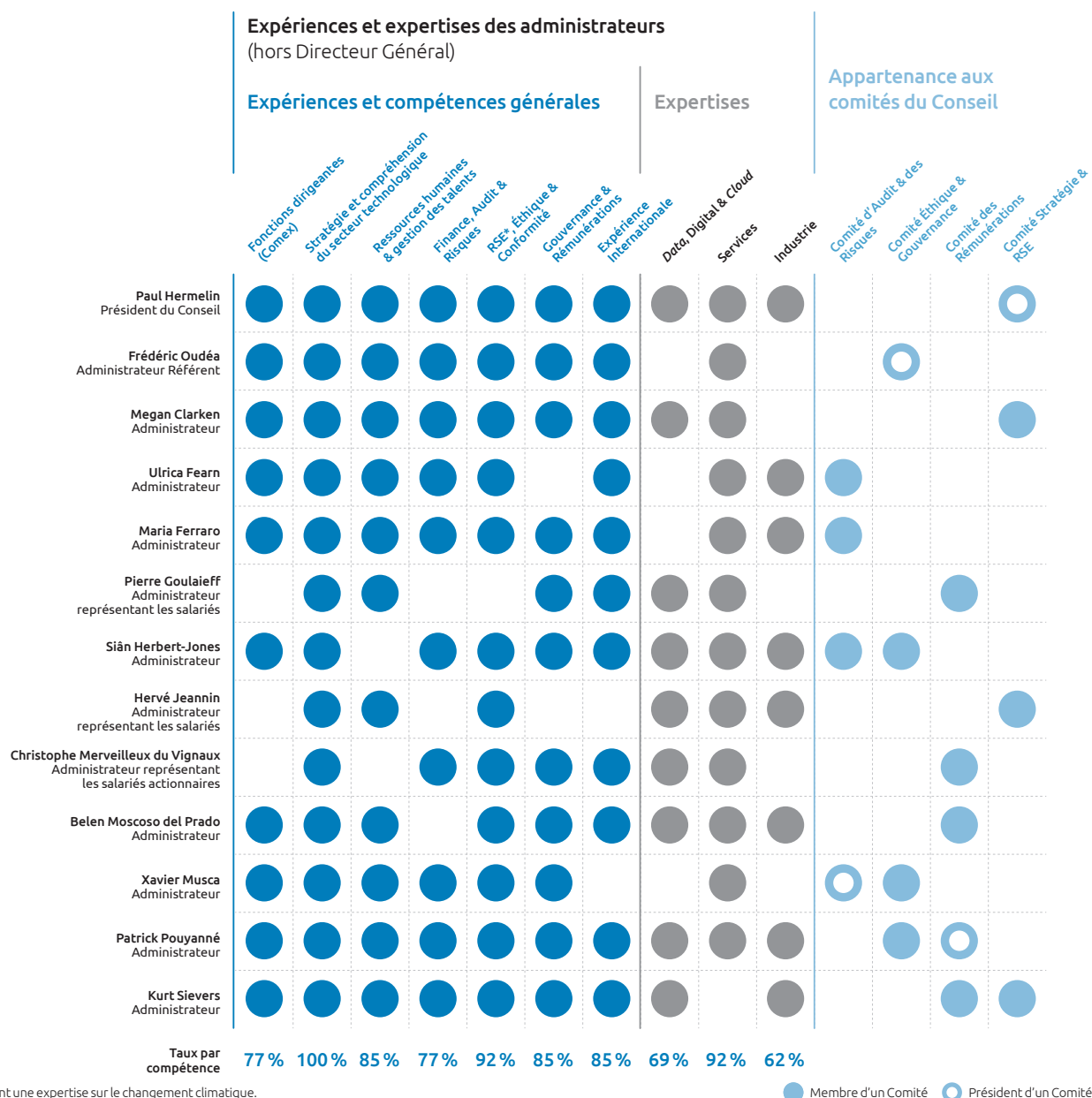
Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Capgemini veille à ce que les administrateurs rejoignant le Conseil bénéficient d'une formation sur les spécificités du Groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités, notamment au travers de rencontres avec différents membres de la Direction générale.

Par ailleurs, chaque année une séance du Conseil est consacrée à la stratégie sous forme de séminaire et associant les principaux dirigeants du Groupe aux réflexions du Conseil. Ces séminaires permettent également aux administrateurs de parfaire de façon continue leur compréhension des enjeux du Groupe au travers de présentations thématiques et de visites de sites.

Le Conseil veille à organiser tout au long de l'année différentes sessions de formation continue spécifiques afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leur connaissance à la fois du Groupe (par des présentations sur son écosystème, ses enjeux, ses métiers, ses offres ou certaines de ses régions), de son environnement concurrentiel ainsi que des dernières tendances en termes de disruption des marchés et d'évolutions technologiques. En 2024, en plus des présentations opérationnelles et des thématiques abordées à l'occasion des réunions du Conseil (décrites dans la partie Activités du Conseil ci-dessus), deux sessions de formation ont été organisées en amont des réunions du Conseil d'Administration. Elles ont porté sur la biologie synthétique, les offres du Groupe dans le secteur des sciences de la vie, les tendances de marchés et les analystes de marchés, le modèle opérationnel du Groupe en matière de staffing des collaborateurs et les programmes de transformation en cours au sein du Groupe.

Les expériences et expertises apportées par chacun des administrateurs composant le Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 (hors Directeur général) peuvent être synthétisées comme suit.



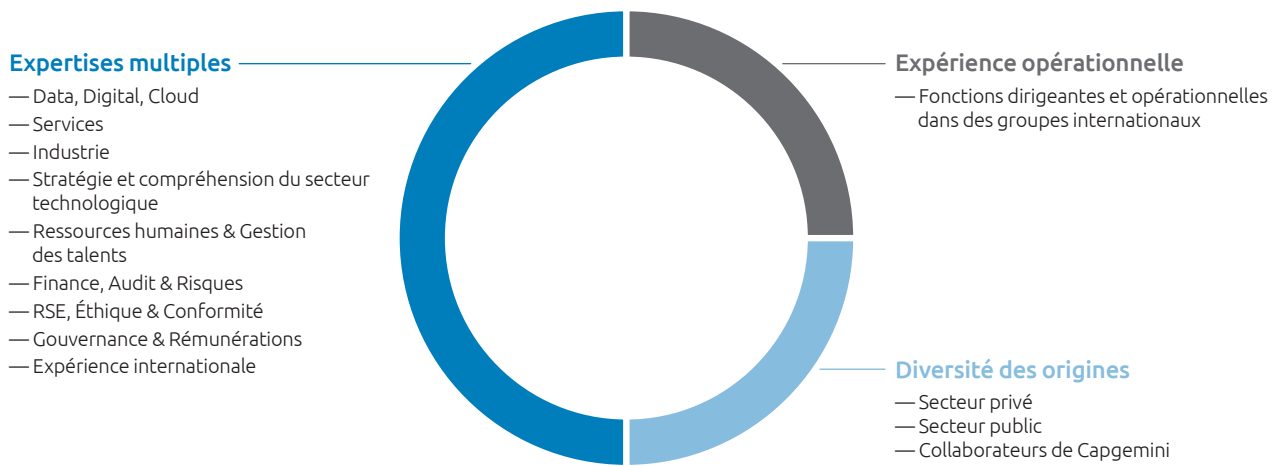
Le Conseil d'Administration considère que les administrateurs exerçant ou ayant exercé des fonctions de Directeur général ou Directeur général délégué d'un groupe international coté en bourse apportent au Conseil l'ensemble des compétences générales indiquées ci-dessus (Stratégie ; Ressources Humaines et Gestion des talents ; Finance, Audit et Risques ; RSE, Éthique et Conformité ; Gouvernance et Rémunérations). Sont ainsi concernés M<sup>me</sup> Clarken, MM. Oudéa, Musca, Pouyanné et Sievers. Le Conseil considère par ailleurs que M. Aïman Ezzat, administrateur et Directeur général de Capgemini SE, et M. Hermelin, ancien Directeur général de Capgemini, apportent l'ensemble des expériences et compétences ci-dessus au Conseil d'Administration.

Parmi les administrateurs démontrant une compétence en matière de RSE, le Conseil d'Administration considère que M<sup>mes</sup> Clarken, Fearn, Ferraro, Herbert-Jones et Moscoso del Prado, ainsi que MM. Ezzat, Hermelin, Oudéa, Musca, Pouyanné et Sievers apportent une expertise spécifique en lien avec les enjeux de changement climatique. Pour une présentation plus détaillée des expériences et compétences au sein du Conseil en lien avec le climat et les enjeux de durabilité de façon générale, se référer à la section 4.1.6.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Enfin, une présentation détaillée individuelle des administrateurs au 31 décembre 2024, détaillant leurs parcours respectifs ainsi que les mandats et fonctions exercés et permettant de faire le lien avec les compétences apportées par chacun au Conseil, figure en section 2.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

## Une juste complémentarité des administrateurs au regard des axes stratégiques du Groupe

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et à la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

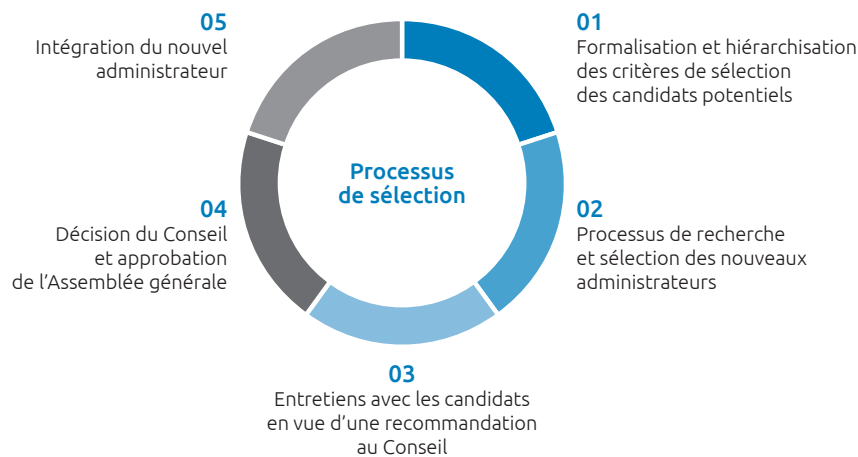


Le Conseil d'Administration a adopté les **objectifs** suivants relatifs à sa **composition sur la période 2022-2026** :

**01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini.

**02.** Diversité des profils et des compétences. **03.** Échelonnement régulier des mandats. **04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.

## Processus de sélection des administrateurs





### 3. Politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux

Les politiques de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 17 février 2025 sur recommandation du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2025 comprend une rémunération d'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Président du Comité Stratégie et RSE, ainsi qu'une rémunération au titre de la présence aux réunions du Conseil et du Comité Stratégie et RSE. La politique de rémunération du Directeur général est synthétisée ci-dessous.

#### Structure cible de la rémunération annuelle 2025

##### Directeur Général



#### Critères de la rémunération variable annuelle 2025 du Directeur général

Les indicateurs retenus pour déterminer la rémunération variable se répartissent entre :

- des **objectifs financiers** représentant 60 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs fixés : 01. chiffre d'affaires du Groupe, 02. taux de marge opérationnelle du Groupe, 03. résultat net avant impôt, et 04. *free cash flow* organique généré par le Groupe ;
- des **objectifs personnels quantifiables** à hauteur de 20 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de deux objectifs basés sur la mise en application de la stratégie ESG (diversité et cybersécurité) ;
- des **objectifs personnels qualitatifs** répartis entre 01. l'évolution du portefeuille d'offres AI et GenAI, 02. le partenariat stratégique avec nos clients, et 03. l'exécution et le suivi d'un plan stratégique géographique.

Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération des mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs au titre de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2025, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2025 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont inchangées en termes de structure et de *quantum* par rapport à celles approuvées par les actionnaires l'an dernier. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

## 4. Ordre du jour

### Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 (1<sup>er</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 (2<sup>e</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende (3<sup>e</sup> résolution) ;
- Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (4<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration (6<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général (7<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (8<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (9<sup>e</sup> résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (10<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur (11<sup>e</sup> résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Kurt Sievers en qualité d'administrateur (12<sup>e</sup> résolution) ;
- Nomination de Monsieur Jean-Marc Chéry en qualité d'administrateur (13<sup>e</sup> résolution) ;
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (14<sup>e</sup> résolution).

### Résolutions à caractère extraordinaire

- Modification de l'article 12 alinéa 2 et de l'article 19 alinéas 6 à 10 des statuts de la Société (15<sup>e</sup> résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance (16<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (17<sup>e</sup> résolution) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires déterminée pour la mise en place d'offres structurées pour les salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution (18<sup>e</sup> résolution) ;
- Pouvoirs pour formalités (19<sup>e</sup> résolution).



## 5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.

Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions soumises à votre approbation, le rapport du Conseil est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture

attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que l'état de durabilité figurent également dans le Rapport de gestion sur l'exercice 2024 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (disponible sur [www.capgemini.com](http://www.capgemini.com)) auquel vous êtes invités à vous reporter.

### Résolutions à caractère ordinaire

#### PRÉSENTATION DES 1<sup>ÈRE</sup> ET 2<sup>È</sup> RÉOLUTIONS

##### APPROBATION DES COMPTES

###### Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- les comptes sociaux de la Société se soldant par un bénéfice net de 833 783 657,38 euros ;
- les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 671 millions d'euros.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par un bénéfice net de 833 783 657,38 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 1 671 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### PRÉSENTATION DE LA 3<sup>È</sup> RÉOLUTION

##### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

###### Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 3,40 euros par action pour un montant total de 582 581 401,40 euros sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre 2024. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe, permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 6 394 311 133,65 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter, ou au moins de ne pas encourager, les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 20 mai 2025 et le dividende mis en paiement à compter du 22 mai 2025.

## TROISIÈME RÉOLUTION

## Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

|   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| — bénéfice net de l'exercice                                  | 833 783 657,38 euros                |
| — dotation à la réserve légale                                | -                                   |
| <b>soit un total de :</b>                                     | <b>833 783 657,38 euros</b>         |
| report à nouveau antérieur :                                  | 6 143 108 877,67 euros              |
| <b>soit un bénéfice distribuable de :</b>                     | <b>6 976 892 535,05 euros</b>       |
| affecté :   |                                     |
| — au paiement d'un dividende de 3,40 euros par action, soit : | 582 581 401,40 euros <sup>(1)</sup> |
| — au report à nouveau : le solde, soit                        | 6 394 311 133,65 euros              |
| <b>ce qui fait bien au total :</b>                            | <b>6 976 892 535,05 euros</b>       |

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre total d'actions au 31 décembre 2024 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 3,40 euros pour chacune des actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 20 mai 2025 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 22 mai 2025. Lors de la mise en paiement, la fraction du dividende correspondant aux actions n'ouvrant pas droit à dividende sera versée au compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

|               | Dividendes mis en distribution <sup>(1)</sup><br>(en euros) | Revenus distribués <sup>(2)</sup><br>(en euros) | Dividende par action<br>(en euros) |
|---------------|---|---|------------------------------------|
| Exercice 2023 | 586 867 584,20  | 580 137 141,40                                  | 3,40                               |
| Exercice 2022 | 564 141 867,25  | 558 812 501,00                                  | 3,25                               |
| Exercice 2021 | 413 739 657,60  | 408 433 627,20                                  | 2,40                               |

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre total d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement sur la base du nombre d'actions ouvrant droit au dividende à la date de détachement du dividende résultant notamment, le cas échéant, d'actions auto-détenues ou de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions. Les revenus distribués au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 n'étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts que lorsque le bénéficiaire personne physique résident fiscal en France avait opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

PRÉSENTATION DE LA 4<sup>E</sup> RÉOLUTION

## CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## Exposé .....

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il vous est proposé d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte qu'aucune convention ne s'était poursuivie au cours de l'exercice 2024.

.....

## QUATRIÈME RÉOLUTION

## Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend

acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2024, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

PRÉSENTATION DES 5<sup>E</sup> À 7<sup>E</sup> RÉOLUTIONS**APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX****Exposé**

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées en sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est également proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'à M. Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024. Il est précisé que le montant de la rémunération de MM. Paul Hermelin et Aiman Ezzat a été arrêté, sur recommandation

du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2025, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024 (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions). Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels de M. Aiman Ezzat au titre de l'exercice 2024 ne lui seront versés que sous réserve de l'approbation de la 7<sup>e</sup> résolution par votre Assemblée générale.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions, sont présentés en sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024, au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

**Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément

à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

## SIXIÈME RÉOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

## PRÉSENTATION DES 8<sup>E</sup> À 10<sup>E</sup> RÉOLUTIONS

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### Exposé

Il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération 2025 des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs

au titre de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2025, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2025 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont inchangées en termes de structure et de *quantum* par rapport à celles approuvées par les actionnaires l'an dernier. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

## HUITIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

## DIXIÈME RÉOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

## PRÉSENTATION DES 11<sup>E</sup> À 13<sup>E</sup> RÉOLUTIONS

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

#### Exposé

Le Conseil d'Administration, réuni le 17 février 2025 sous la présidence de M. Paul Hermelin, a délibéré, sur recommandations du Comité Éthique et Gouvernance, sur l'évolution de sa composition, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2025 d'une part le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Patrick Pouyanné et Kurt Sievers et d'autre part la nomination de M. Jean-Marc Chéry en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée de quatre ans. Cette proposition répond à l'ambition du Conseil d'enrichir la diversité de ses profils et d'approfondir ses expertises sectorielles.

De nationalité française, M. Jean-Marc Chéry est le dirigeant de STMicroelectronics, un acteur mondial dans l'industrie des semi-conducteurs au cœur de l'Industrie Intelligente, engagé dans la fabrication de technologies durables et proposant à ses

clients des solutions innovantes. Il apporterait par ailleurs son expertise en matière de technologie, d'intelligence artificielle, et sa connaissance de l'industrie, particulièrement dans les secteurs de l'automobile et de l'énergie.

Le Conseil d'Administration considère M. Jean-Marc Chéry comme indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 7 mai 2025, la composition du Conseil d'Administration serait ainsi de 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il compterait parmi ses membres 83 % d'administrateurs d'indépendants<sup>(1)</sup>, 40 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 42 % de femmes<sup>(1)</sup>.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.



## PATRICK POUYANNÉ

**Administrateur indépendant**  
**Président du Comité des Rémunérations**  
**Membre du Comité Éthique et Gouvernance**

### BIOGRAPHIE – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef au Corps des Mines, M. Patrick Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du Ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier Ministre – Edouard Balladur – de 1993 à 1995, Directeur de Cabinet du Ministre des Technologies, de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint Total en Angola puis, en 1999, au Qatar. En août 2002, il est nommé Directeur Finances, Économie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient Directeur Stratégie, Croissance, Recherche et membre du Comité Directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Patrick Pouyanné est nommé Directeur général adjoint, Chimie et Directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il devient Directeur général Raffinage-Chimie et membre du Comité Exécutif du Groupe.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur général de TOTAL S.A. et Président du Comité Exécutif du Groupe. Le Conseil d'Administration de TOTAL le nomme Président du Conseil d'Administration à compter du 19 décembre 2015. À la suite du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pouyanné par l'Assemblée générale des actionnaires du 1<sup>er</sup> juin 2018, puis par celles du 28 mai 2021 et du 24 mai 2024 pour une durée de trois ans, le Conseil d'Administration a reconduit M. Pouyanné dans ses fonctions de Président et de Directeur général pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

M. Pouyanné a été nommé le 1<sup>er</sup> juin 2022 Président de l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE). M. Pouyanné est par ailleurs Président de l'Association L'Alliance pour l'Éducation-United Way depuis juin 2018. Il est également membre du Conseil d'Administration de l'École Polytechnique (depuis septembre 2018), de l'Association Française des Entreprises Privées (depuis 2014), de l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017) et de la Fondation La France s'engage (depuis 2017).

M. Pouyanné est Officier de la Légion d'honneur.

M. Pouyanné est administrateur de Capgemini SE depuis le 10 mai 2017 et Président du Comité des Rémunérations depuis le 19 mai 2022. Il est également membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 20 mai 2021.

Il apporte au Conseil d'Administration de Capgemini SE sa connaissance des enjeux macroéconomiques et géopolitiques ainsi que son expérience de dirigeant d'un groupe international leader dans un secteur, l'énergie, faisant face aux enjeux liés au changement climatique et où les nouvelles technologies ont un rôle essentiel à jouer.

### Fonction Principale :

Depuis décembre 2015, M. Patrick Pouyanné est Président-directeur général de TotalEnergies SE (anciennement TOTAL SE). Il occupe les fonctions d'administrateur de TotalEnergies SE depuis mai 2015 et de Président du Comité Stratégie et RSE.

### FONCTIONS EXERCÉES EN 2024 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

#### Administrateur de :

- CAPGEMINI SE\* (depuis mai 2017)
- l'École Polytechnique (Établissement public national scientifique, culturel et professionnel) (depuis septembre 2018)
- l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) (depuis 2014)
- l'Institut du Monde Arabe (depuis 2017)
- la Fondation La France s'engage (depuis 2017)

#### Président-directeur général de :

- TOTALENERGIES SE\* (depuis décembre 2015)

#### Président de :

- l'Association L'Alliance pour l'Éducation-United Way (depuis juin 2018)
- l'Association Française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) (depuis juin 2022)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

n/a

\* Société cotée.





## KURT SIEVERS

**Administrateur indépendant**  
**Membre du Comité Stratégie et RSE**  
**Membre du Comité des Rémunérations**

### BIOGRAPHIE – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

M. Kurt Sievers, citoyen allemand, est titulaire d'un Master of Science en physique et technologie de l'information de l'Université d'Augsbourg (Allemagne).

Depuis mai 2020, M. Kurt Sievers est Président-directeur général de NXP Semiconductors N.V. En 1995, il rejoint NXP et occupe rapidement différentes fonctions dirigeantes (Marketing et Ventes, Définition et développement de produits, Stratégie et Direction générale) sur un grand nombre de segments de marché. Dès 2009, il est membre de la direction exécutive et contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de signaux mixtes haute performance de NXP. Il a joué un rôle majeur dans la fusion entre NXP et Freescale Semiconductor, qui a permis la création de l'une des principales entreprises de semi-conducteurs et un leader des semi-conducteurs automobiles.

M. Kurt Sievers siège au Conseil de l'Association allemande de l'industrie électrotechnique et électronique (ZVEI), au Conseil de l'Alliance mondiale des semi-conducteurs (GSA). Il est également Président de AENEAS, plateforme européenne dans les domaines de la recherche applicative et technologique et de la nanoélectronique. Il est membre du Comité Asie-Pacifique des entreprises allemandes (APA) et du Conseil de l'Association allemande des entreprises d'Asie-Pacifique (OAV) en tant que porte-parole de la République de Corée.

Il a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 20 mai 2021 et a été nommé à la même date, membre du Comité Stratégie & RSE et du Comité des Rémunérations.

Il apporte au Conseil son expérience en tant que dirigeant d'un groupe international leader dans l'industrie des semi-conducteurs, un secteur au cœur du développement de l'Industrie Intelligente et des défis de transition écologique ainsi que de souveraineté industrielle. M. Sievers apporte par ailleurs son expertise du secteur automobile, de la technologie et de l'intelligence artificielle ainsi que sa connaissance de l'Amérique du Nord et de la gouvernance américaine.

### Fonction principale :

M. Kurt Sievers est Président-directeur général et Directeur Exécutif de NXP Semiconductors N.V.

### FONCTIONS EXERCÉES EN 2024 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

#### Administrateur de :

— CAPGEMINI SE\* (depuis le 20 mai 2021)

#### Président-directeur général de :

— NXP SEMICONDUCTORS N.V.\* (Pays-Bas)  
 (depuis le 27 mai 2020)

#### Membre du :

— CONSEIL DE L'ALLIANCE MONDIALE DES SEMI-CONDUCTEURS (GSA) (depuis mars 2021)  
 — CONSEIL DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE DE L'INDUSTRIE ELECTROTECHNIQUE ET ELECTRONIQUE (ZVEI) (depuis 2012)

— COMITÉ ASIE-PACIFIQUE DES ENTREPRISES ALLEMANDES (APA) (depuis 2018)  
 — CONSEIL DE L'ASSOCIATION ALLEMANDE DES ENTREPRISES D'ASIE-PACIFIQUE (OAV) (depuis 2018)

#### Président de :

— CONSEIL DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE AENEAS (depuis 2021)

### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

#### Directeur général de :

— NXP SEMICONDUCTORS GERMANY GMBH  
 (jusqu'en mai 2020)

#### Président de :

— ESIA (Association européenne de l'industrie des semi-conducteurs) (jusqu'en décembre 2023)

#### Président de l'Advisory Board de :

— SALON INTERNATIONAL ELECTRONICA  
 (jusqu'en juin 2021)

\* Société cotée.

#### Date de naissance :

9 avril 1969

#### Nationalité :

Allemande

#### Adresse

##### professionnelle :

NXP Semiconductors N.V.,  
 High Tech Campus,  
 5656 AG, Eindhoven,  
 Pays-Bas

#### Date du 1<sup>er</sup> mandat :

2021

#### Date d'échéance

##### du mandat :

2025 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024)

#### Nombre d'actions

##### détenues au

31/12/2024 :

1 000





## JEAN-MARC CHÉRY

### Administrateur indépendant

#### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Jean-Marc Chéry est diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) de Paris.

M. Chéry est Président du Directoire et Directeur général de STMicroelectronics (ST) depuis mai 2018. Il préside le Comité Exécutif de STMicroelectronics.

M. Chéry a débuté sa carrière au sein de l'organisation Qualité du groupe français Matra. En 1986, il rejoint Thomson Semiconducteurs (devenu par la suite ST) où il occupe plusieurs fonctions de direction dans les domaines de la planification des produits et de la production, l'amenant aux fonctions de Directeur général de l'usine de fabrication de tranches de silicium de Tours, puis de celle de Rousset. En 2005, M. Chéry dirige avec succès le programme de restructuration de ST dans le domaine de la fabrication de plaquettes 6 pouces avant de prendre en charge les activités *Front-End Manufacturing* de ST dans la région Asie-Pacifique. En 2008, il est promu *Chief Technology Officer* et prend en charge les responsabilités additionnelles de la Production et de la Qualité (2011) et du secteur Produits Numériques (2012). En 2014, il est nommé *Chief Operating Officer* et responsable des opérations de production et de la technologie pour la Société. En juillet 2017, M. Chéry occupait la fonction de Directeur général délégué (*Deputy CEO*) avec la responsabilité des opérations de production et de la technologie ainsi que les ventes et le marketing.

M. Chéry est membre du Conseil d'Administration de Legrand depuis 2021 et préside le Comité des Engagements et de la RSE depuis 2023. Il est également membre de France Industrie. M. Chéry préside le Conseil d'Administration de « *Global Semiconductor Alliance* » (GSA) depuis décembre 2024. Il est également Président du Conseil de chefs d'entreprise France-Malaisie du Medef International depuis 2018. Il a été précédemment Président du programme européen de recherche et développement en microélectronique AENEAS et Président de l'Association européenne de l'industrie des semi-conducteurs (ESIA) de 2019 à 2021.

En juillet 2019, il a été promu Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur par le Ministère de l'Économie et des Finances.

M. Chéry apportera au Conseil son expérience de dirigeant d'un acteur mondial dans l'industrie des semi-conducteurs au cœur de l'Industrie Intelligente, engagé dans la fabrication de technologies durables et proposant à ses clients des solutions innovantes. Il apporterait par ailleurs son expertise en matière de technologie, d'intelligence artificielle, et sa connaissance de l'industrie, particulièrement dans les secteurs de l'automobile et de l'énergie.

#### Fonction principale :

Président du Directoire et Directeur général de STMicroelectronics.

#### FONCTIONS EXERCÉES EN 2024 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

##### Président du Directoire et Directeur général de :

— STMICROELECTRONICS\* (depuis mai 2018)

##### Administrateur de :

— LEGRAND S.A.\* (depuis mai 2021)

##### Président du Conseil d'Administration de :

— GLOBAL SEMICONDUCTOR ALLIANCE (GSA) (depuis décembre 2024)

— Chefs d'entreprise France-Malaisie du Medef International (depuis 2018)

#### AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

##### Président :

— Association européenne de l'industrie des semi-conducteurs (ESIA) (jusqu'en décembre 2021)

— Programme européen de recherche et développement en microélectronique (AENEAS) (jusqu'en 2021)

\* Société cotée.

#### Date de naissance :

5 juillet 1960

#### Nationalité :

Française

#### Adresse professionnelle :

STMicroelectronics,  
Chemin du  
Champ-des-Filles, 39  
1228 Plan-les-Ouates,  
Suisse

#### Date du 1<sup>er</sup> mandat :

2025

#### Date d'échéance

##### du mandat :

2029 (Assemblée  
générale statuant  
sur les comptes  
de l'exercice 2028)

#### Nombre d'actions

##### détenues au

17/02/2025 :

0

## ONZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick

Pouyanné, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

**Renouvellement du mandat de Monsieur Kurt Sievers en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Kurt

Sievers, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

## TREIZIÈME RÉOLUTION

**Nomination de Monsieur Jean-Marc Chéry en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Jean-Marc

Chéry en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

PRÉSENTATION DE LA 14<sup>E</sup> RÉOLUTION**PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS****Exposé**

Il vous est proposé dans le cadre de la 14<sup>e</sup> résolution de renouveler l'autorisation accordée à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions (16<sup>e</sup> résolution approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024).

**Objectifs**

La Société envisage d'utiliser cette autorisation essentiellement dans le cadre i) de programmes de rachat d'actions, y compris tout programme de rachat spécifique lié à la gestion de la dilution actionnariale d'un nouveau plan d'actionnariat salarié, le cas échéant, et ii) de la poursuite du contrat de liquidité. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont présentés ci-dessous dans la 14<sup>e</sup> résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat d'actions figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, section 6.4.2.

**Plafond de l'autorisation**

- 10 % du capital
- Prix maximum d'achat par action : 350 euros
- Budget maximum : 5 990 millions euros

**Durée de l'autorisation**

- Dix-huit mois

**Utilisation de l'autorisation accordée en 2024**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2024 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2024 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et plus généralement dans le cadre de la poursuite par la Société du rachat de ses propres actions.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et d'assurer une plus grande régularité de ses cotations.

En 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de la Société d'un total de 1 828 135 actions

représentant 1,07 % du capital au 31 décembre 2024, à un cours moyen de 188,83 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 1 741 329 actions Capgemini, représentant 1,02 % du capital au 31 décembre 2024, à un cours moyen de 190,00 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 119 186 actions (environ 0,07 % du capital) et d'environ 14 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 1 277 242 de ses propres actions au 31 décembre 2024 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 5 425 649 actions représentant 3,17 % du capital social au 31 décembre 2024 au cours moyen de 179,07 euros ;
- transfert de 1 440 341 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions ;
- annulation de 3 966 082 actions.

Sur les 5 425 649 actions achetées hors contrat de liquidité sur l'exercice 2024 :

- 2 700 000 actions l'ont été dans le cadre d'un programme spécifique à la neutralisation de l'impact dilutif du plan d'actionnariat salarié ESOP 2024 du Groupe ;
- 2 725 649 actions l'ont été dans le cadre du programme pluriannuel de rachats d'actions. Sur ces 2 725 649 actions, 2 261 920 actions ont été affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux et 463 729 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation (permettant ainsi de neutraliser une partie de la dilution actionnariale résiduelle liée à certains plans d'actionnariat salarié ESOP de précédents exercices).

Ainsi, au total, 3 163 729 actions ont été affectées à l'objectif d'annulation et 2 261 920 actions ont été affectées à l'objectif d'attribution ou cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2024 s'élève à 3 274 081 euros.

Au 31 décembre 2024, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 1 277 242 actions auto-détenues représentant 0,75 % du capital de la Société étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions

à des salariés et/ou des mandataires sociaux. Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Les informations concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 figurent dans le chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2024, sections 6.1.2 et 6.4.1.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité

dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 350 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 5 990 millions d'euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 16<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### PRÉSENTATION DE LA 15<sup>E</sup> RÉOLUTION

#### MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

##### Exposé

Dans le cadre de la 15<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (loi dite « Attractivité »), relatives à la modernisation des modes de réunion et de délibération des conseils d'administration et des assemblées générales.

Ces modifications sont d'ordre purement technique pour permettre un alignement avec les nouvelles dispositions légales. En conséquence, il vous est proposé de modifier :

- l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts de la Société relatif aux délibérations du Conseil dans la mesure où la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration par

tout moyen de télécommunication est désormais de droit (les statuts ou le règlement intérieur du Conseil d'Administration peuvent toutefois limiter la nature des décisions pouvant être prises par ce mode de consultation), et

- les alinéas 6 à 10 de l'article 19 des statuts de la Société relatifs aux Assemblées générales afin d'harmoniser la rédaction des statuts avec celle des dispositions législatives et réglementaires concernant la participation et le vote des actionnaires par tout moyen de télécommunication.

Les modifications statutaires soumises à votre autorisation en vertu de la 15<sup>e</sup> résolution sont présentées ci-après et prendraient effet à l'issue de l'Assemblée générale 2025.

### QUINZIÈME RÉOLUTION

#### Modification de l'article 12 alinéa 2 et de l'article 19 alinéas 6 à 10 des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les

résolutions, décide de modifier les articles 12 alinéa 2 et 19 alinéas 6 à 10 des statuts de la Société comme suit :

##### Modification de l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts de la Société :

*(Ancienne rédaction)*

##### ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL (alinéa 2)

- 2) Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

*(Nouvelle rédaction)*

##### ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL (alinéa 2)

- 2) Le ~~Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation, que~~ sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par ~~des un~~ un ~~moyens de visioconférence ou de télécommunication~~ permettant leur identification, dans les conditions prévues par la Loi ou la réglementation applicable. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir qu'un nombre limité de décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

##### Modification des alinéas 6 à 10 de l'article 19 des statuts de la Société :

*(Ancienne rédaction)*

##### ARTICLE 19 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (alinéas 6 à 10)

L'actionnaire peut participer personnellement aux Assemblées, donner procuration ou voter à distance selon les modalités fixées par la réglementation applicable.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix, étant cependant précisé que la présence de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration.

*(Nouvelle rédaction)*

##### ARTICLE 19 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (alinéas 6 à 10)

L'actionnaire peut participer personnellement aux Assemblées, donner procuration ou voter ~~à distance~~ par correspondance selon les modalités fixées par la réglementation applicable.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, ~~à distance~~ par correspondance ou par procuration) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix, étant cependant précisé que la présence de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote ~~à distance~~ par correspondance ou par procuration.



Les votes à distance ou par procuration ne sont pris en compte qu'à la condition que les formulaires de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, l'actionnaire exprimant son vote par procuration ou à distance pourra participer au vote par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision du Conseil d'Administration est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote à distance, le vote à distance prime le vote par procuration.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire pourra participer et voter lors de ladite Assemblée par tous moyens de télécommunication et télétransmission permettant son identification, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. Le cas échéant, cette décision du Conseil d'Administration est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Les votes ~~à distance~~ par correspondance ou par procuration ne sont pris en compte qu'à la condition que les formulaires de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, l'actionnaire exprimant son vote par procuration ou par correspondance à distance pourra ~~voter~~ participer au vote par tous moyens de télécommunication ~~et télétransmission y compris internet~~, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée, soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision du Conseil d'Administration est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote à distance par correspondance, le vote par correspondance à distance prime ~~sur~~ le vote par procuration.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire pourra participer et voter lors de ladite Assemblée par ~~tous un~~ moyens de télécommunication ~~et télétransmission~~ permettant son identification, ~~y compris internet~~, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. Le cas échéant, cette décision du Conseil d'Administration est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

## PRÉSENTATION DE LA 16<sup>E</sup> RÉOLUTION

### ATTRIBUTION D'ACTIONS A DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

#### Exposé .....

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation, de rétention et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1,2 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 16<sup>e</sup> résolution qui vous est soumis.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 février 2025 a souhaité continuer d'aligner les conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (dont le poids a augmenté en 2023). Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme les cinq années précédentes, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour certaines des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'attribution initiale.

#### Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance :

- (i) Une **condition de performance de marché**, conditionnant 40 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Alten/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant sont préconisées) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années, 100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible si la performance est égale à 120 % de celle du panier.

- (ii) Une **condition de performance financière**, conditionnant 40 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Pour l'ensemble des bénéficiaires, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 5 700 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 6 200 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % pour un montant égal à 6 500 millions d'euros ;

(iii) Une **condition de performance**, conditionnant 20 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2027 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, chaque objectif disposant du même poids. L'objectif de diversité correspondrait à l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs pour atteindre 32 % à l'issue de la période 2025-2027 et l'objectif de développement durable viserait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de

nos propres activités en valeur absolue, hors déplacements domicile-lieux de travail, en 2027 par rapport à la situation en 2024, conformément à l'ambition du Groupe.

*Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2024, section 4.3 « E1 – Changement climatique ».*

### Résumé des conditions de performance préconisées

| Conditions de performance  | Pondération associée | Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance <sup>(1)</sup>   |
|--|----------------------|--|
| <b>Condition de marché :</b><br><b>Performance de l'action Capgemini</b><br>sur une période de trois ans   | 40 %                 | — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier<br>— 50 % si égale à 100 %<br>— 100 % si égale à 110 %<br>— 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier   |
| <b>Condition financière :</b><br><b>Free cash flow organique</b><br>sur la période cumulée de trois ans allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027   | 40 %                 | — 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 5 700 millions d'euros<br>— 50 % si égale à 5 700 millions d'euros<br>— 100 % si égale à 6 200 millions<br>— 110 % si supérieure ou égale à 6 500 millions d'euros   |
| <b>Condition RSE sur deux objectifs :</b><br>Diversité : féminisation des leaders exécutifs sur une période de trois ans (2025-2027)                                 | 10 %                 | — 0 % si le pourcentage de femmes occupant des postes de leaders exécutifs à l'issue de la période de trois ans est < 30,5 %<br>— 50 % si égal à 30,5 %<br>— 100 % si égal à 32 %<br>— 110 % si supérieur ou égal à 33,5 %   |
| Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe en valeur absolue – hors déplacements domicile-lieux de travail en 2027 par rapport à la situation en 2024 | 10 %                 | — 0 % si les émissions de gaz à effet de serre sont > à celles de 2024<br>— 50 % si les émissions de gaz à effet de serre sont égales à celles de 2024<br>— 100 % si les émissions de gaz à effet de serre sont < de 4,5 % par rapport à 2024<br>— 110 % si les émissions de gaz à effet de serre sont < de 6,6 % par rapport à 2024 |

<sup>(1)</sup> Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'Attribution Initiale.

### Autres caractéristiques

Comme les six années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions. Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre/novembre.

### Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires

Le Rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024).

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

**Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emporter, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance**

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1,2 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (le « Groupe »), étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ou à émettre ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis à l'ensemble des bénéficiaires au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« Attribution Initiale ») sera égal :
  - i. pour 40 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :
    - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant

au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyennement réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis...),

- la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période) ;
- ii. pour 40 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
    - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, hors versements du Groupe au titre de ses fonds de pension à prestations définies ou de ses autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
    - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
  - iii. pour 20 %, au nombre d'actions de l'Attribution Initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
5. décide que par exception, et pour un total n'excédant pas 15 % de « N », l'attribution d'actions pourra être réalisée au profit des salariés de la Société et de ses filiales françaises (au sens, notamment, du paragraphe 1<sup>er</sup>) de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce) et étrangères à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif) sans condition de performance ;
  6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées si l'attribution porte sur des actions à émettre ;

7. prend acte que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration a le pouvoir, sur décision dûment motivée prise postérieurement à la présente décision, de modifier les conditions de performance prévues au paragraphe 4 ci-dessus et/ou la pondération entre lesdites conditions de performance lorsqu'il le jugera opportun ;
8. donne pouvoir au Conseil d'Administration de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, avec faculté de subdélégation dans la mesure où la loi le permettrait :
  - d'arrêter la date des attributions,
  - d'arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun,
  - d'arrêter les modalités d'attribution des actions, y compris en ce qui concerne les conditions de performance,
  - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
  - de décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ; il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
  - de procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, de prélever sur les réserves disponibles ou primes d'émission de la Société les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et de modifier les statuts en conséquence,
  - d'accomplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
10. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée celle donnée dans la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

**PRÉSENTATION DES 17<sup>E</sup> ET 18<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS**

**PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE**

**Exposé** .....

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à tendre à un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié se situant autour de 8 % du capital de la Société.

**Utilisation des autorisations accordées en 2024**

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration a fait usage des 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 16 mai 2024, en lançant un onzième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un fort succès avec un montant souscrit de 415 millions d'euros par plus de 55 000 salariés dans 32 pays participants. Ce nouveau plan « ESOP 2024 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié aux environs de 8 % du capital.

2 700 000 actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 153,66 euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 21 600 000 euros, a été réalisée le 19 décembre 2024.

**Nouvelle autorisation demandée en 2025**

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée générale délèguerait au Conseil son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières complexes donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 28 millions d'euros (correspondant à 3,5 millions d'actions soit environ 2 % du capital au 31 décembre 2024) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La **17<sup>e</sup> résolution** vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 28 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 %, étant précisé que le Conseil d'Administration serait autorisé, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote de 20 %, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Pour sa part, la **18<sup>e</sup> résolution** vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 17<sup>e</sup> résolution, avec un sous-plafond de 14 millions d'euros inclus dans le plafond global de 28 millions d'euros prévu par la 17<sup>e</sup> résolution. À l'instar de la 17<sup>e</sup> résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 17<sup>e</sup> résolution.

Au 31 décembre 2024, l'actionnariat salarié représente 8,5 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés pourrait intervenir d'ici le 31 décembre 2025.





## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 28 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après), étant précisé que l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de la présente clause s'imputera sur le montant du plafond visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
  - arrêter dans les conditions légales le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribués gratuitement,

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - imputer ou non les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 26<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires déterminée pour la mise en place d'offres structurées pour les salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du

Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 17<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant

accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 17<sup>e</sup> résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation,

les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 17<sup>e</sup> résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 17<sup>e</sup> résolution, diminuée de la même décote ;
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 17<sup>e</sup> résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 27<sup>e</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 mai 2024.

## PRÉSENTATION DE LA 19<sup>E</sup> RÉOLUTION

### POUVOIRS POUR FORMALITÉS

**Exposé** .....

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

.....

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

## 6. Synthèse des résolutions financières

### Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

| N° de la résolution     | Objet de la résolution  | Durée et expiration          | Montant plafonné <sup>(1)</sup><br>(en euros et/ou en pourcentage du capital) |
|-------------------------|---|------------------------------|---|
| AG 2025 14 <sup>e</sup> | a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat   | 18 mois<br>(7 novembre 2026) | 10 % du capital   |
| AG 2025 16 <sup>e</sup> | b) Attribution d'actions de performance   | 18 mois<br>(7 novembre 2026) | 1,2 % du capital  |
| AG 2025 17 <sup>e</sup> | c) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, <b>avec suppression du DPS</b> , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe | 18 mois<br>(7 novembre 2026) | 28 millions de nominal <sup>(1)</sup>   |
| AG 2025 18 <sup>e</sup> | d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, <b>avec suppression du DPS</b> , au profit de salariés de certaines filiales étrangères         | 18 mois<br>(7 novembre 2026) | 14 millions de nominal <sup>(1)</sup>   |

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2025 = Assemblée générale 2025 ;

(1) Le total des augmentations de capital décidées en vertu des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions est limité à 28 millions d'euros de nominal.

### État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule (en application des articles L. 225-37-4 3° du Code de commerce) les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée générale des actionnaires.

| Objet de la délégation   | Montant plafonné <sup>(1) (2)</sup><br>(en euros) | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration | Utilisation au cours de l'exercice 2024  |
|--|---|--|-------------------|--|
| a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat <sup>(3)</sup> | 10 % du capital                                   | 16/05/2024 (16 <sup>e</sup> )                  | 16/11/2025        | 5 425 649 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 179,07 euros<br><br>Dans le cadre du contrat de liquidité :<br>a) 1 828 135 actions acquises au cours moyen de 188,83 euros<br>b) 1 741 329 actions cédées au cours moyen de 190,00 euros<br>c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2024 est de 119 186 actions et d'environ 14 millions d'euros en espèces et OPCVM monétaires |
| b) Annulation d'actions auto-détenues  | 10 % du capital par période de 24 mois            | 16/05/2024 (17 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | 3 966 082 actions ont été annulées pour une valeur de 711 036 385 euros (hors frais et taxes), par décision du Conseil d'Administration du 4 décembre 2024   |
| c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres                      | 1,5 milliard d'euros de nominal                   | 16/05/2024 (18 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024   |

| Objet de la délégation   | Montant plafonné <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup><br>(en euros)   | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration | Utilisation au cours de l'exercice 2024   |
|--|--|--|-------------------|---|
| <b>d)</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital <b>avec maintien du DPS</b> (Droit Préférentiel de Souscription)                                      | 540 millions d'euros de nominal<br>5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital   | 16/05/2024 (19 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024  |
| <b>e)</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital <b>avec suppression du DPS, par offre au public autre que par placement privé</b>                     | 135 millions d'euros de nominal<br>5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital   | 16/05/2024 (20 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024  |
| <b>f)</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital <b>avec suppression du DPS, par placement privé</b>   | 135 millions d'euros de nominal<br>5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital   | 16/05/2024 (21 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024  |
| <b>g)</b> Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital <b>avec suppression du DPS</b>  | 135 millions d'euros de nominal<br>5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital<br>10 % du capital par période de 12 mois | 16/05/2024 (22 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024  |
| <b>h)</b> Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital <b>avec ou sans DPS</b> dans le cadre des résolutions (d) à (f) ( <i>Greenshoe</i> )                                       | Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale   | 16/05/2024 (23 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024  |
| <b>i)</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature  | 135 millions d'euros de nominal<br>5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital<br>10 % du capital                        | 16/05/2024 (24 <sup>e</sup> )                  | 16/07/2026        | Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2024  |
| <b>j)</b> Attribution d'actions de performance   | 1,2 % du capital   | 16/05/2024 (25 <sup>e</sup> )                  | 16/11/2025        | 1 729 500 actions de performance (13 836 000 euros de nominal) ont été attribuées à 4 970 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 29/10/2024          |
| <b>k)</b> Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, <b>avec suppression du DPS</b> , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe | 28 millions d'euros de nominal <sup>(2)</sup>  | 16/05/2024 (26 <sup>e</sup> )                  | 16/11/2025        | 2 318 697 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2024, correspondant à un montant nominal de 18 549 576 euros |

| Objet de la délégation   | Montant plafonné <sup>(1) (2)</sup><br>(en euros) | Date d'autorisation et numéro de la résolution | Date d'expiration | Utilisation au cours de l'exercice 2024  |
|--|---|--|-------------------|--|
| l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <b>avec suppression du DPS</b> au profit de salariés de certaines filiales étrangères | 14 millions d'euros de nominal <sup>(2)</sup>     | 16/05/2024 (27 <sup>e</sup> )                  | 16/11/2025        | 381 303 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2024, correspondant à un montant nominal de 3 050 424 euros |

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 5 900 millions d'euros d'émission de titres de créance donnant accès au capital pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 28 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2024, mais antérieurs à l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2024, l'ont été dans le cadre de la 13<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2023.

## 7. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut,
- b) voter préalablement par Internet ou par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration par internet ou par correspondance) au Président de l'Assemblée générale ou à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

### Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 5 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 5 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à Uptevia en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 5 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non-réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 5 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession au mandataire de la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 5 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

### Vote par procuration ou par correspondance

#### Participation à l'Assemblée générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 7 mai 2025 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement** à la tenue de l'Assemblée générale, de **transmettre électroniquement leurs instructions de vote**, de **démander une carte d'admission**, de **désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par leur Espace Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur l'Espace Actionnaire (<https://www.investors.uptevia.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.
- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS à l'aide du site VoteAG (<https://www.voteag.com>) ;

ils recevront d'Uptevia, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 7 mai 2025, l'identifiant de connexion et leur code éphémère leur permettant de se connecter. Sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour personnaliser leur mot de passe ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **16 avril au 6 mai 2025, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée.

### Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

**Actionnaires nominatifs** : un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressés à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas accepté l'e-convocation.

**Actionnaires au porteur** : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex) ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 30 avril 2025.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur

Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex), soit le 4 mai 2025.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

## Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia (Service Assemblées Générales

– Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale soit le 4 mai 2025 pourront être prises en compte. **Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée.** Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que la présence physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration, conformément aux statuts de la Société.

## Questions écrites (dispositif légal)

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com), au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2025. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## Questions en direct et à distance le jour de l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée générale auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des **questions en direct et à distance** pendant l'Assemblée générale.

Pour ce faire, les actionnaires devront en amont se connecter à la plateforme VOTACCESS, puis transmettre leurs instructions (donner pouvoir au président, donner pouvoir à tiers, voter sur les résolutions, demander une carte d'admission), cocher la case « **Je ne serai pas présent(e) à l'Assemblée générale de Capgemini SE, mais je souhaite pouvoir poser une question lors de la session de Questions/Réponses** » (en bas de la page) et laisser leurs coordonnées e-mail. La veille de l'Assemblée générale, les actionnaires qui auront fait ce choix recevront un lien et des identifiants qui leur permettront de suivre l'Assemblée en direct

et de transmettre leurs questions. Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que les informations qu'il a transmises sont valides et complètes.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 16 avril 2025 à 10 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **6 mai 2025, à 15 heures, heure de Paris.** Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires qui auront respecté cette procédure recevront, **au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée générale**, un courrier électronique comprenant leur identifiant ainsi que leur mot de passe.



**L'Assemblée générale débutera le 7 mai 2025 à 14h00.**

Le jour de l'Assemblée, les actionnaires disposant de leur identifiant et mot de passe pourront se connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES à l'adresse suivante : <https://meetings.lumiconnect.com/100-917-825-172>

(n° de réunion **100-917-825-172**) afin d'assister à la retransmission en direct de l'Assemblée générale, et poser leurs questions par écrit pendant la session de questions qui sera ouverte par le Président de l'Assemblée générale.

**Droit de communication des actionnaires**

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2025/>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex).

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par voie de télécommunication électronique en faisant la demande à l'adresse suivante : [assemblee@capgemini.com](mailto:assemblee@capgemini.com).

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2025/>, au plus tard le 16 avril 2025 (soit 21 jours avant l'Assemblée générale).

**Retransmission audiovisuelle**

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale du **mercredi 7 mai 2025 à 14 heures** (heure de Paris) fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible *via* le lien suivant : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2025/>. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site

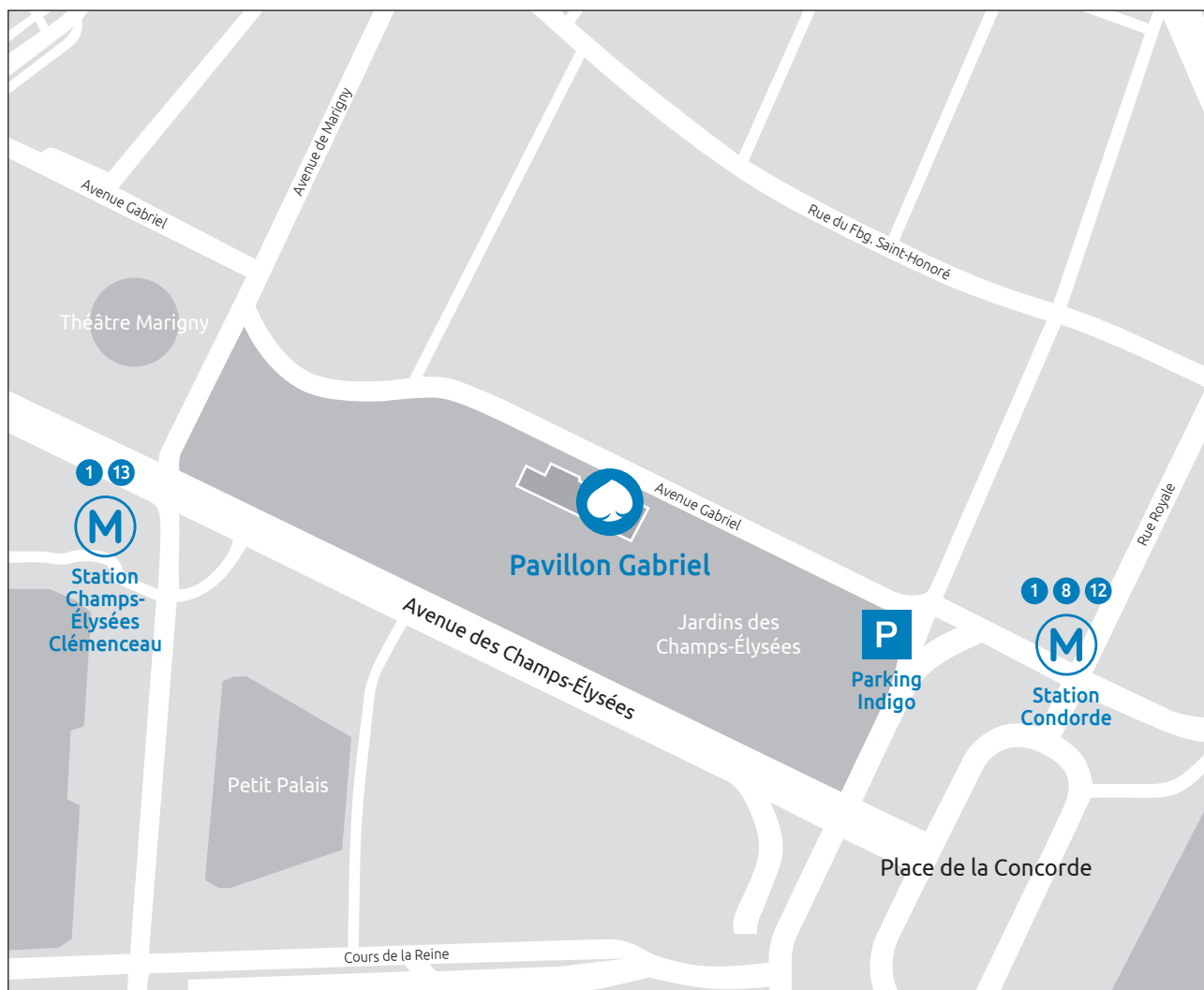
internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

## 8. Informations pratiques

### Comment vous rendre à l'Assemblée ?

**Pavillon Gabriel**  
**5 avenue Gabriel**  
**75008 Paris**

L'accueil des participants  
sera assuré à partir de 13h15



#### Transports en commun

Métro



Concorde



Champs-Élysées Clémenceau



#### Voiture

Parking Indigo

3608 Place de la Concorde  
75008 Paris

# Comment remplir votre formulaire de vote ?

**1** VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et recevoir votre carte d'admission : NOIRCISSEZ CETTE CASE  
 VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et souhaitez voter par correspondance  
 ou vous y faire représenter : REMPLISSEZ LE FORMULAIRE en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

## 1. VOTER PAR CORRESPONDANCE

Noircissez cette case et suivez les instructions.

À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

## 2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE


Noircissez cette case.

## 3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**Capgemini**  
 Société Européenne au capital de 1 370 779 768 €  
 siège social : 11, rue de Tilsitt  
 75017 PARIS  
 330 703 844 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
 DU 7 MAI 2025**

**COMBINED GENERAL MEETING  
 ON MAY 7, 2025**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account:       Vote simple / Single vote:

Nombre d'actions / Number of shares:       Vote double / Double vote:

Porteur / Bearer:       Nombre de voix - Number of voting rights:

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

|          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |           |                          |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
|          | 1                        | 2                        | 3                        | 4                        | 5                        | 6                        | 7                        | 8                        | 9                        | 10                       |           |                          |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
|          | 11                       | 12                       | 13                       | 14                       | 15                       | 16                       | 17                       | 18                       | 19                       | 20                       |           |                          |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
|          | 21                       | 22                       | 23                       | 24                       | 25                       | 26                       | 27                       | 28                       | 29                       | 30                       |           |                          |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
|          | 31                       | 32                       | 33                       | 34                       | 35                       | 36                       | 37                       | 38                       | 39                       | 40                       |           |                          |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs.      | <input type="checkbox"/> |
|          | 41                       | 42                       | 43                       | 44                       | 45                       | 46                       | 47                       | 48                       | 49                       | 50                       |           |                          |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Out / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs.     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Abs.      | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.   
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.   
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be received no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à la banque / to the bank      4 mai 2025 / May 4<sup>th</sup>, 2025

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address:

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**2**

**DATEZ ET SIGNEZ**

Quel que soit votre choix.

Date & Signature:

**3**

**VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES**

Modifiez-les si nécessaire.

**4** **RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE**

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à Uptevia.

Aucun formulaire reçu après le **4 mai 2025 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2025/>

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mars 2025 (N° 35).



## Demande d'envoi de documents

À retourner à Uptevia – Service Assemblées Générales  
Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M.  M<sup>me</sup> (cochez la case)

Nom : ..... Prénom(s) : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2025** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte<sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce<sup>(2)</sup> :

Envoi des documents sous format papier  Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ....., le ..... 2025

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 que vous pouvez consulter sur le site [www.capgemini.com](http://www.capgemini.com).

## Demande d'inscription par Internet

**Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.**

**Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex.**

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M.  M<sup>me</sup> (cochez la case)

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Pays de naissance : .....

Commune et département de naissance : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

..... @ .....

Fait à : ....., le ..... 2025

Signature

**ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).**



Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.



2025 WORLD'S MOST  
**ETHICAL**  
COMPANIES®  
ETHISPHERE



Société européenne au capital de 1 370 779 768 euros  
Siège social à Paris (17<sup>e</sup>), 11 rue de Tilsitt  
330 703 844 RCS Paris

[www.capgemini.com](http://www.capgemini.com)